

UNIVERSITE Mouloud MAMMARI DE TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, DES SCIENCES
COMMERCIALES ET DE GESTION
DEPARTEMENT DES SCIENCES DE GESSTION



Mémoire de fin d'étude

En vue de l'obtention du Diplôme de Master 2 en Sciences de Gestion
Option : Audit et Contrôle de Gestion

Thème

**Audit des provisions techniques et réglementaires et leur
impact sur la solvabilité des compagnies d'assurance
Algériennes
Cas de la SAA de Tizi-Ouzou agence Draa el Mizzan**

Réalisé par :
BENREJDAL Louiza
BENREJDAL Nassima

Encadré par :
Mr HADJOU Abdelaziz

Membres du jury :

Année Universitaire : 2019/2020

REMERCIEMENTS

Nous remercions dieu tout puissant de nous avoir donné la force le courage et la patience pour achever ce modeste travail.

Nos remerciements s'adressent, particulièrement, à notre encadreur Mr « HADJOU Abd Laziz » d'avoir accepté de diriger ce travail, ainsi pour l'aide et le temps qu'il a bien voulu nous consacrer, son soutien, sa patience et sa disponibilité.

Nous tenons également à remercier Mr « FOURALI karim » Le directeur générale de l'agence draa el mizan pour toutes ses orientations, ses précieux conseils et ses multiples encouragements, ainsi que les informations qu'elle nous a fournies

Nous remercions également aux membres de jury d'avoir accepté à examiner notre travail.

Ainsi que notre entourage familial qui nous a soutenus et supportés au quotidien pendant toute cette période, pour leurs appuis et leur soutien moral, qu'ils trouvent ici toute notre reconnaissance

DÉDICACES

Je dédie ce modeste travail :

*A mes très chers parents qui m'ont offert la vie et orienté mes pas, et
qui continuent à me guider vers le chemin de la réussite.*

A mes soeurs Dihia et Anissa

A mes frère Ghilas et said et Djaffar

A tous mes oncles et à toute ma famille.

A ma binôme louiza et sa famille

A toute la promotion ACG 2018/2019 en particulier :

Rachida ,Fatiha , Houria,

A tous ce qui me connaissent.

NASSIMA

DÉDICACES

Je dédie ce modeste travail :

*A mes très chers parents qui m'ont offert la vie et orienté mes pas, et
qui continuent à me guider vers le chemin de la réussite.*

A mes soeurs Dahbia et chahira

A mes frère Ghilas et mouhamad et sa femme djamila

A tous mes oncles et à toute ma famille.

A ma binôme Nassima et sa famille

*A toute la promotion ACG 2018/2019 en particulier :
Fatiha , Houria, Ghnima*

A tous ce qui me connaissent.

Louiza

Sommaire

Introduction générale	01
------------------------------------	----

Chapitre I : Aspect conceptuel sur les compagnies d'assurance et leur solvabilité

Introduction du chapitre

Section 1: Définition, classifications de compagnie d'assurances.....	04
--	----

Section 2 : Solvabilité financière de la compagnie d'assurance.....	10
--	----

Section 3: Evaluation des provisions technique et réglementaires de société d'assurance	16
--	----

Chapitre II : Audit des provisions technique et réglementaire dans les compagnies d'assurances

Introduction du chapitre

Section 1 : Historique, définition et types d'audit	27
--	----

Section 2 : Audit et contrôle interne	31
--	----

Section 3 : Audit et contrôle des provisions techniques et réglementaires des compagnies d'assurance	38
---	----

Chapitre III : Cas pratique audit des provisions techniques et réglementaire

Introduction du chapitre

Section 1 : présentation de l'organisme d'accueil de la SAA.....	47
---	----

Section 2 : la situation financière de la SAA	55
--	----

Section 3 : audit et contrôle des provisions techniques et réglementaires.....	61
---	----

L'activité d'assurance est qualifiée comme un secteur hautement complexe, nécessitant un savoir-faire et des règles déontologiques appropriées et comportant des implications financières, économiques et sociales d'une grande importance.

A ce titre, l'entreprise d'assurance est un organisme qui doit être structuré et géré suivant des normes lui permettant d'une part, d'assumer pleinement l'objet de sa création et d'autre part, d'assurer sa pérennité dans un contexte de plus en plus contraignant.

La mission essentielle de l'assurance est d'apporter aux hommes cette sécurité dont ils ressentent les risques du hasard qui les menace dans leurs biens et leur donne ainsi confiance dans l'avenir.

Ces risques sont transférés aux compagnies d'assurance en passant des contrats avec elles en échangeant de certain prime aux compagnies d'assurances.

Les compagnies d'assurance sont également exposées à un certain nombre de risque qui découle de la nature de l'activité de l'assurance et les services qu'elles fournissent aux clients, en plus de leur incapacité à remplir ses obligations envers l'assuré.

L'activité d'assurance est très réglementée et soumise à un ensemble de règles de fonctionnement dont la finalité de protéger les preneurs d'assurance.

Au-delà, les compagnies d'assurance doit constituer des provisions techniques à partir de tout ou une part des prime d'assurance, par ailleurs, les lois et la réglementation impose aux compagnies d'assurance des règle visant notamment à renforcer leur solvabilités.

Afin de concrétiser tout ce qui précède, nous avons effectué une étude de cas au sein de la société d'assurance SAA de Tizi-Ouzou (*agence de draa el mizan*).

Problématique

A partir de l'ensemble de ses observations la problématique centrale peut être formulée de la manière suivant :

« Comment l'audit des provisions techniques et réglementaires d'une compagnie d'assurance peut-il affecter sa solvabilité financière ? »

De cette problématique déclinent plusieurs questions qui sont :

- Qu'est-ce que une solvabilité d'une société d'assurance ?
- Quelle est l'impact de ses provisions techniques et réglementaires sur la solvabilité de la société d'assurance ?
- Comment auditer les provisions techniques et réglementaires ?

Dans le cadre de notre recherche nous formulons les hypothèses de travail suivantes :

- **Hypothèse 1** : l'audit dans les compagnies d'assurance se caractérise par un certain nombre de procédures liées à la nature de l'activité d'assurance afin d'atteindre l'efficacité du control interne ;
- **Hypothèse 2** : Il existe une intégration entre les travaux d'audit interne et externe sur les provisions techniques et réglementaires de la Compagnie d'assurance.

Intérêt et objectif

L'intérêt de ce travail se situe à des différents niveaux :

Pour nous puisque cette étude sera l'occasion d'appliquer sur le terrain les enseignements théoriques reçus au cours de notre formation d'approfondir nos connaissances sur l'audit de provisions techniques et réglementaire

- Cette étude permettrait pour les lecteurs d'une part, d'élucider la notion de l'audit des provisions techniques et réglementaire ;
- Cette étude permettrait d'expliquer l'effet des provisions techniques et réglementaires sur la solvabilité financière d'une compagnie d'assurance ;
- Cette étude permettrait d'indiquer les moyens de constitution des provisions techniques et réglementaires ;
- Cette étude permettrait de déterminer le rôle de l'audit des provisions techniques et réglementaires.

Méthodologie de travail

Dans un premier temps, nous avons eu recours à de nombreux ouvrages et dictionnaires, mémoires et sites internet qui font référence à notre sujet. À savoir l'audit des provisions techniques et réglementaires.

En deuxième lieu, nous avons mené une étude basée sur des questions au service comptabilité au sein de la société d'assurance (*agence de draa el mizan*) et au cours de laquelle nous avons collecté des informations nécessaires à notre thème.

Plan de mémoire

Notre travail de recherche est structuré en trois chapitres :

- Le premier chapitre est consacré à la présentation de concepts fondamentaux de l'assurance, il aborde en premier lieu les différentes définitions qui lui ont été attribuées ainsi que les caractéristiques en deuxième lieu nous allons présenter la solvabilité financier en dernier lieu nous allons évaluer les différentes provisions techniques et réglementaires ;
- Le deuxième chapitre consacré à la présentation d'audit il aborde en premier lieu les différentes définitions ainsi que les types en deuxième lieu nous allons présenter le contrôle interne en dernier lieu nous allons présenter l'audit des provisions techniques et réglementaire ;
- Le troisième chapitre qui est illustré par un cas pratique dans lequel nous faire en premier lieu, une description de la SAA, en deuxième lieu nous allons présenter la situation financier de la SAA en dernier nous allons présenter une étude de cas sur l'audit des provisions techniques et réglementaire et leur impact sur la solvabilité de la SAA.

Chapitre I : Aspects conceptuels sur les compagnies d'assurances et leurs solvabilités

Introduction

Les entreprises d'assurances sont parmi les institutions financières au même titre que les banques et les sociétés de financement dont le rôle économique et social étant la transformation des risques individuels en risque collectifs.

L'assurance Aujourd'hui est devenue plus qu'une nécessité à travers son rôle primordial dans la protection de personne et leurs patrimoines.

Les compagnies d'assurance doivent conduire la gestion optimale de leurs activités afin de maintenir leur solvabilité financière, en formant des provisions techniques et réglementaires de toutes natures afin de parer aux risques auxquels elles sont confrontées.

Sur cette base, nous avons divisé ce chapitre en trois sections comme suit :

Section 1: Introduction aux compagnies d'assurances ;

Section 2: Quelle est la solvabilité financière des compagnies d'assurances ;

Section 3: Evaluation des provisions techniques réglementaire des compagnies d'assurance.

Section 1 : Définition, classifications de compagnie d'assurances

Dans cette section nous nous intéressons d'abord, à donner une définition, les classifications et ensuite on passera sur les différents concepts de l'assurance.

1. Définition de l'assurance

L'assurance peut envisagée plusieurs définitions.

1.1. Définition générale

*« Une réunion de personnes qui, craignant l'arrivée d'un événement dommageable pour elles, se cotisent pour permettre à ceux qui seront frappés par cet événement, de faire face à ses conséquences. ».*¹

1.2. Définition juridique

L'article 2 de l'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances définit l'assurance en référence à l'article 619 du code civil en Algérie comme suit :

« L'assurance est un contrat par lequel l'assureur s'oblige, moyennant des primes ou autres versements pécuniaires, à fournir à l'assuré ou au tiers bénéficiaire au profit duquel l'assurance est souscrite, une somme d'argent, une rente ou une autre prestation pécuniaire, en cas de réalisation du risque prévu au contrat. ».

¹ COUIBAULT.F,ELIASHBERG.C,LATRASSE.M : « Les grands principes de l'assurance »,5ème édition, l'argus, paris,2002, p 43.

Chapitre I : Aspects conceptuels sur les compagnies d'assurances et leurs solvabilités

Toute opération d'assurance donne lieu à un contrat qui lie une société ou compagnie d'assurance dénommée l'assureur, à une personne qui est l'assuré ou souscripteur dans ce contrat, il est précisé que, moyennant le paiement d'une rémunération appelée prime d'assurance ou, plus brièvement prime, le souscripteur, ou un tiers désigné par lui, recevra des prestations ou des indemnités en cas de réalisation d'un événement redouté appelé sinistre (*accident, vol, maladie, décès, etc.*), à condition que cet événement se produise durant la période de validité du contrat.²

Cette définition est la plus pertinente par rapport aux autres définitions.

1.3. Définition technique

D'après Fourastie. J : « *l'assurance est une opération par laquelle un individu, moyennant une contribution, la prime, acquiert pour lui ou pour un tiers un droit de prestation en cas de réalisation d'un risque, cette indemnité étant versée par une entreprise ou un organisme qui, prenant en charge un ensemble de risques, les compense conformément à la loi des statistiques* ». ³

Selon M. Joseph Hémar : « *l'assurance est une opération par laquelle une partie, l'assuré, se fait permettre, moyennant une rémunération (la prime), pour lui ou pour un tiers. En cas de réalisation d'un risque, une présentation par une autre partie, l'assurance qui, prenant en charge un ensemble de risques, les compense conformément aux lois de la Statistique* ». ⁴

2- Les bases techniques de l'assurance

Pour bien cerner et comprendre l'opération d'assurance, il est utile de définir ses éléments et acteurs constitutifs.

2.1. Les acteurs d'une opération d'assurance

Cinq éléments découlent d'une opération d'assurance

2.1.1. L'assuré

Constitue la personne sur laquelle repose le risque, c'est-à-dire celle dont les biens, les actes, la vie sont garantis contre les différents risques moyennant le versement d'une certaine somme (*prime ou cotisation*).

² CHRISTIAN HESS : « *méthodes actuarielles de l'assurance vie* », édition, Economica, 2000, p 10.

³ D BENZIANE.D : « *Essai d'analyse du system de couverture des risque dus aux catastrophes naturels en Algérie*», mémoire de magister. Université de Bejaia. Scienceséconomiques, 2006, p.08.

⁴ COUIBAULT.F,ELIASHBERG.C., « *les grands principes de l'assurance* »,10ème édition, largus, paris, 2011, p. 57

Chapitre I : Aspects conceptuels sur les compagnies d'assurances et leurs solvabilités

2.1.2. Le souscripteur

Est la personne physique (*par exemple le chef de la famille pour le compte de ses enfants, le transporteur pour le compte de ses clients, le maître de l'ouvrage pour le compte des entreprises intervenants sur un chantier ...*) ou morale (*la banque pour le compte de ses emprunteurs, l'entreprise pour le compte de ses salariés, une société pour le compte de ses filiales ...*) qui contracte avec l'assureur en lui payant la prime.

2.1.3. Le bénéficiaire

Est une personne physique ou morale qui recevra les prestations promises par l'assureur en cas de la réalisation du risque prévu au contrat d'assurance.

2.1.4. Le tiers

Toute personne étrangère au contrat mais peut revendiquer le bénéfice (*comme les bénéficiaires d'une assurance décès, les victimes en assurance de responsabilité ...*).

2.1.5. L'assureur

Est celui qui est contraint de payer l'indemnité prévue en cas de la réalisation du risque assuré, il est généralement une société commerciale ou une mutuelle.

L'assureur doit être présent avant, pendant et après la souscription du contrat :

- **Avant la réalisation du contrat** : il doit concevoir des produits correspondant aux besoins, informer et conseiller utilement les éventuels clients.
- **Lorsque le contrat est souscrit** : il doit veiller à la confection de la police d'assurance dans les meilleurs délais et selon les normes convenues.
- **Une fois garantie acquise** : il doit non seulement régler les sinistres, mais encore répondre aux questions des assurés, fournir des attestations, surveiller l'évolution des garanties, proposer des modifications.⁵

2.2. Les éléments des opérations d'assurance

Nous pouvons identifier trois mots clés qui ressortent des définitions de l'opération d'assurance :

- Le risque ;
- La prime ou la cotisation ;
- La prestation.

Ces trois notions constituent les éléments indissociables de l'opération d'assurance au niveau de l'exploitation ; leur mise en œuvre par l'entreprise d'assurance dans le processus de compensation des risques permet de concevoir le cycle industriel de l'assurance. Toutefois ;

⁵ COUIBAULT.F,ELIASHBERG.C,LATRASSE.M : Op.cit. p.59

Chapitre I : Aspects conceptuels sur les compagnies d'assurances et leurs solvabilités

pour les contrats avec tacite reconduction l'assureur dispose de la faculté de réaliser le contrat en cas de non-paiement des primes d'assurance à l'échéance et ce ; après avoir accompli les formalités légale de mise en de demeure.

2.2.1. Le risque

Le risque en assurances recouvre plusieurs notions :

- Il désigne l'objet assuré : tel bâtiment et qualifié de risque assuré ;
- Il est utilisé en métier de tarification : en part de risque industriel, de risque de particulier, de risque automobile, etc ;
- Il correspond à événement assuré.

Tous les événements ne sont pas assurables, en effet, seul les événements revêtant trois caractéristiques de risque assurable.

- **Première caractère** : l'événement doit être futur (*le risque ne doit pas être déjà réalisé*) ;
- **Deuxième caractère** : Il doit y avoir incertitude, on parle d'événement aléatoire c'est-à-dire qui dépend du hasard. ;
- **Troisième caractère** : l'arrivée de l'événement ne doit pas dépendre exclusivement de la volonté de l'assuré.

2.2.2. La prime

La prime est la contribution que verse l'assuré à l'assureur en échange de garantie qui lui est accordée elle est payable au départ de l'opération d'assurance ou de l'année d'assurance, d'où son nom de prime (*que nous retrouvons dans la locution de prime abord ou dans le mot primeur qui signifie en premier*) lorsque l'organisme d'assurance est une société mutuelle ou à forme mutuelle dans laquelle l'assuré est en même temps un sociétaire, la primes appelle « *cotisation* ».

La contribution du souscripteur est généralement déterminée à forfait ; il s'agit alors d'une cotisation fixe qui ne peut, en principe, être modifiée en cours de validités du contrat sans le consentement du souscripteur, quels que soient les résultats de l'assureur (*sauf indexation convenue*) les sociétés mutuelles et certaines sociétés à forme mutuelle le système de la cotisation variable, avec paiement d'une cotisation pouvant donner lieu, soit au versement complémentaire d'un rappel de cotisation (*si les sinistres ont coûté plus cher que prévu*), soit à un remboursement appelé « *ristourne* » dans le cas contraire. Quelle que soit la forme de l'organisme d'assurance, qu'il soit à but lucratif ou non, les cotisations doivent être suffisantes pour faire face : au cout des sinistres survenus dans l'année.

Chapitre I : Aspects conceptuels sur les compagnies d'assurances et leurs solvabilités

À tous les frais (d'acquisition, de gestion, d'encaissement) exposés par l'organisme assureur.

2.2.3. La prestation de l'assureur

L'engagement pris par l'assureur en cas de réalisation du risque consiste à verser une prestation. Il s'agit, d'une manière générale, d'argent destiné.

Soit au souscripteur et assuré, par exemple en assurances incendie soit à un tiers, par exemple en assurances de responsabilité soit au bénéficiaire, par exemple en assurances vie (en cas de décès).

En pratique, il convient de distinguer deux sortes de prestations :

- Des indemnités qui sont déterminées après la survenance de sinistre, en fonction de son importance (*par exemple ; incendie d'un bâtiment*) ;
- Des prestations forfaitaires qui sont déterminées à la souscription de contrat, avant la survenance de sinistre (*par exemple : assurance vie*).⁶

3. Classification des assurances

On distingue deux différents principaux types de classification : classification juridique et classification technique.

3.1. Classification juridique

On distingue trois catégories d'assurances différentes : les assurances de choses, les assurances de responsabilité et les assurances de personnes.⁷

3.1.1. Les assurances de choses

Dans les assurances de choses, ou assurances de dommages aux biens de l'assuré, l'assureur s'engage à indemniser l'assuré des dommages subis par ses biens dans ses assurances, l'assuré, le souscripteur et le bénéficiaire ne forment généralement qu'une seule et même personne. Les garanties sont limitées aux dommages matériels.

L'indemnisation des dommages correspond rarement à l'intégralité du dégât subis par l'assuré, puisque généralement elle est effectuée sous déduction d'une franchise. En effet, la pratique nous montre qu'une partie du dégât doit rester à charge de l'assuré de façon à l'inciter à tout mettre en œuvre pour protéger ses biens et à diminuer ainsi la fréquence et le coût des sinistres.

3.1.2 Les assurances de responsabilité

Dans les assurances de responsabilité, l'assureur s'engage à indemniser, à la place de l'assuré, les tierces victimes de dommages matériels ou corporels dont l'assuré est responsable

⁶ COUBAULT.F, ELIASHBERG.C, LATRASSE.M : Op.cit.p.60

⁷ TOSETTI.A, BEHAR.T : « Assurance : Comptabilité, Réglementation », édition, Acturiat, Economica(2002) , Paris, p. 14,15.

Chapitre I : Aspects conceptuels sur les compagnies d'assurances et leurs solvabilités

C'est aussi le cas de l'assurance R.C. du chef de famille, qui permet, par exemple, d'indemniser le voisin du dessous en cas d'inondation, ou de l'assurance R.C. du constructeur de maisons, qui permet d'indemniser l'acquéreur d'une maison neuve en cas de malfaçon

Le souscripteur et l'assuré sont souvent une seule personne, en revanche le bénéficiaire est systématiquement un tiers

3.1.3. Les assurances de personne

Dans les assurances de personne, l'assuré s'engage à verser un capital ou une rente définis par le contrat si se réalisent des risques touchant à la personne même de l'assuré (maladie, accident, décès et survie).

Lorsque les risques sont la maladie ou l'accident, on parle d'assurances de dommages corporels. Lorsque les risques sont le décès quelle qu'en soit la cause ou la survie de l'assuré, on parle de l'assurance vie.

3.2. Classification technique

On distingue deux types : les assurances gérées en répartition et les assurances gérées par capitalisation.

3.2.1 Les assurances gérées par répartition

Selon les assurances gérées par répartition, l'assureur ne fait que répartir entre les assurés sinistrés, les cotisations acquittées par l'ensemble des membres de la mutualité. Cette répartition s'opère par année. Les assurances gérées en répartition sont les assurances I.A.R.D. (*Incendie, Accident, Risques Divers*). Elles englobent les assurances de bien et de responsabilité ainsi que certaines assurances de personne comme les assurances complémentaires santé et dommages corporels.

3.2.2. Les assurances gérées par capitalisation

Elles sont souscrites à long terme et comportent un aspect « épargne ». L'assureur doit mettre de côté tout ou partie des primes pour faire face à ses engagements dans l'avenir et de plus les primes doivent bénéficier d'intérêts composés, c'est-à-dire capitalisées la différence entre ses deux technique c'est que dans la première la fréquence de réalisation du risque est fixe par rapport dans la deuxième la fréquence est variable.

Chapitre I : Aspects conceptuels sur les compagnies d'assurances et leurs solvabilités

Section 2 : Solvabilité financière de la compagnie d'assurance

Après la présentation des différentes définitions retenues par quelques auteurs du l'assurance nous allons présenter la solvabilité financière et ses regèle et les risques qui influence cette solvabilité

1. Définition de la solvabilité

A travers le monde, la solvabilité des Sociétés d'Assurances est une préoccupation majeure des autorités de contrôle et des pouvoirs publics.

La solvabilité d'une société d'assurance correspond à son aptitude à être, en permanence, en mesure d'honorer, en totalité, les engagements qu'elle prend vis-à-vis de ces clients (*assurée et bénéficiaires de contrat d'assurances*).

C'est pourquoi l'activité d'assurance est très règlementée et les Sociétés qui la pratiquent sont soumises à un ensemble de règles de fonctionnement dont la finalité est de protéger les preneurs d'assurance.

2. Les règles de la solvabilité financière

Il existe trois règles de solvabilité financière d'une compagnie d'assurance

2.1. Capital social

Le capital social est le montant mis d'une façon permanente à la disposition de l'entreprise par les propriétaires ou associés sous forme d'apports en espèces ou en nature soit lors de sa création soit lors des augmentations de capital.

Le capital social peut croître par incorporation de réserves ou de bénéfices ou diminuer par remboursement d'apports ou à la suite de pertes.

2.2. La marge de la solvabilité

C'est une contrainte réglementaire qui détermine le montant minimum des ressources exigées pour la pratique des opérations d'assurance.

La marge de solvabilité est définie comme le rapport minimum entre les fonds propres et l'activité de l'entreprise. L'insuffisance de la marge de solvabilité peut entraîner la dissolution de la société.

2.3. Provision technique

Ce sont des provisions à permettre le règlement intégral des engagements pris par l'assureur envers les assurés et les bénéficiers des contrats d'assurances.

Chapitre I : Aspects conceptuels sur les compagnies d'assurances et leurs solvabilités

2.3.1. Représentation des provisions technique par des actifs admis

Le catalogue de placement, Il est composé de 3 principales catégories d'actifs

Valeurs mobilières et titres assimilés	Actifs immobiliers	Autres créance, prêts et cautionnement
Bons et obligation du trésor TCN Action OPCVM	Immeubles Parts sociales des sociétés immobilières	Prêts Prêts hypothécaires aux personnes physiques Avances sur contrats Frais d'acquisition reportés

Source : établie par nos même à partir des documents comptable

2.3.2. Les principes de représentation des provisions techniques

Les entreprise d'assurance sont tenues de représenter les provisions techniques par des actif équivalents en quantité et sélectionner en qualités et ce en respectant les principes suivante :

- **Répartition** : Il s'agit de respecter certains pourcentages, dans la division des placements admis pour la représentation des provisions techniques, entre actions, obligations et investissements immobiliers. Une totale liberté est cependant laissée aux entreprises d'assurances en ce qui concerne les actifs libres (*les actifs non admis pour la représentation des provisions techniques*) ;
- **Dispersion** : Au sein d'une ligne d'actifs donnée, l'assureur ne peut détenir plus de certains pourcentages d'une société cotée en bourse, d'une ligne d'emprunt obligatoire, etc ;
- **Congruence** : La monnaie de placement doit correspondre à la monnaie d'engagement (*pour éviter à l'assuré le risque de change*) ;
- **Localisation** : Il s'agit d'une règle politique imposant que les placements en actifs soient localisés en France ou, dans certains cas (*comptes de dépôt*), dans l'Espace Economique Européen., c'est-à-dire dans les pays membre de la communauté européenne.

3. Les risques qui influencent la solvabilité financière dans les compagnies d'assurances

Les risques qui influencent les sociétés de l'assurance.

3.1. Les risques financiers

- **Risque actuariel** : est relié à la collecte des primes en échange de l'assurance offert à l'assuré ce risque découle du fait que la prime est inadéquate au regard du risque encouru par l'assureur ;
- **Risque systématique** : est un risque que l'assurance ne peut complètement éliminer celui-ci provient d'une fluctuation des taux d'intérêt (*le plus importante*), du risque du base et du

Chapitre I : Aspects conceptuels sur les compagnies d'assurances et leurs solvabilités

l'inflation .ces trois facteurs auront pour effet de faire fluctuer la valeur du passif et de l'actif du l'assureur .des technique de gestion de se risque sont utilisées en pratique et seront détailler plus bas. C'est plus de sur quoi Laporte se concentre ;

- Risque de crédit :est le risque qu'un emprunteur ne puisse respecte les calcul des contrat du clauses .ce risque est par exemple présent les compagnies d'assurance a négocié un swap .par conte il est important de mentionner le notionnel n'est pas transige dans un swap de taux d'intérêt et par conséquent le risque dans une telle situation est limité à l'échange de flux monétaire différentiel entre les deux contreparties ;
- Risque de liquidité : est quant à lui causé par l'incertitude au niveau des réclamations future. en cas d'une hausse importante inattendue des réclamations, l'assureur fait face à un risque de liquidité s'il doit vendre des actifs rapidement, donc dans ce cas souvent en dessous de sa valeur marchande.
- Risque opérationnel et le risque légal sont moins importants car ceux-ci ne sont pas couvres à l'aide de produit financier.⁸

3.2. Les risque non financier

Un risque non financier , en terme simples , est un danger éventuel, non prévisible .la prévisibilité enlèverait à l'aléa son saturabilité .le code civil Québec classifie les risques non financier assurables en deux grande catégorie d'assurance , à savoir les assurance maritime et les assurance terrestres lesquels se subdivisent également en risque de personne et risque de dommage (*biens ou responsabilités*). Certaine sont des risques directement réalisé à la nature (*tremblements de terre, inondations, volcans, etc.*), d'autres sont le fait de l'homme (*risques technologiques, risques aériens, risques automobiles, accidents du travail pollution par hydrocarbures, bris des machines, etc.*).

Motionnons aussi une classification entre risques directs (incendie) et risques indirects (*pertes d'exploitation*).Enfin les risques accroissent la possibilité que d'autre risques se réalisent (*par exemple , le fait de fumer et d'inhaler de tabac accroît indirectement la possibilité d'avoir un cancer du poumon*) .la listes des risque s'allongent en permanence en raison des progrès technologique mais il importe surtout de souligner que les risques sont mesurent par de paramètres : leur probabilité ou fréquence et leur gravité ou sévérité .

⁸ Gestion des risques des compagnies d'assurance :une revue de la littérature récente par Jean-Philip Dumont ,vol,(1-2) avril-juillet 2011 p 44-45.

Chapitre I : Aspects conceptuels sur les compagnies d'assurances et leurs solvabilités

3.3 Les techniques de couverture des risques

Les principales méthodes de couverture de risque sont

3.3.1 La rétention des risques

La Compagnie d'assurance, en tant qu'entreprise, s'applique à elle-même les techniques de management des risques. Son Conseil d'administration choisit la typologie des risques ou les branches d'assurance a :

- Exploité et fixe l'appétence au risque de la société.⁹
- En fonction de sa capacité financière, la société d'assurance peut conserver la totalité des risques transférés par son assurée, l'entreprise propriétaire des risques.
- Cette technique est appliquée lorsque l'assureur a une bonne connaissance du risque.
- D'ailleurs, pour diluer celui-ci et assurer sa pérennité, l'assureur mutualise les risques.
- En effet, il gère plusieurs branches d'assurance telles que «*Automobile* », «*Incendie* », «*Risques techniques* », «*Responsabilité civile* », etc. S'il en exploite une seule, il diversifie les catégories d'assurance pour assurer la mutualisation des risques. Comptent parmi les catégories de la branche «Risques techniques», les assurances «Bris de machine», «Tous risques informatique », «Tous risques chantier ».
- Cette mutualisation permet la compensation des pertes entre les branches et les catégories d'assurance.
- Lorsque le risque dépasse la capacité de rétention de l'assureur, celui-ci adopte d'autres techniques.

3.3.2 La répartition des risques

Pour traiter certains de ses risques, l'entreprise pratique la sous-traitance ou la cotraitance d'une partie de ses activités avec des partenaires.

3.3.2.1 La coassurance

Consiste en « un partage proportionnel d'un même risque entre plusieurs assureur »¹⁰.

C'est une technique qui est très utilisée dans la pratique des assurances et notamment pour garantir des risques implorants tels que les risques industriels, immobiliers, maritimes et aériens.

Avec la coassurance, la charge de risque sera répartie proportionnellement sur plusieurs assureurs.

⁹ CATHERINE VERET RICHARD MEKOUAR « *Function: Risk manager* », édition UNOD, Paris, 2005, p.175

¹⁰ F CUILBAULT, C ELIASHBERG, M LATRASSE, « *les grands principes de l'assurance* », 6ème édition, l'argus, paris, 2003, p.59

Chapitre I : Aspects conceptuels sur les compagnies d'assurances et leurs solvabilités

En effet, l'assureur acceptant un pourcentage de risque, reçoit en contrepartie une prime proportionnelle au risque assumé et doit, par conséquent, supporter la même proportion des prestations dues en cas de sinistre.

Cette pratique permet ainsi, à un assureur de couvrir partiellement un risque qu'il n'aurait jamais accepté d'assumer seul.

Chaque assureur accepte un pourcentage de risque qui est en fonction de sa capacité financière¹¹. Ce pourcentage est qualifié de plein de souscription.

Le plein de souscription appelé également plein d'acceptation est la somme maximale qu'un assureur peut accepter sur un risque déterminé

Cependant, plus le risque est important, plus il nécessite la participation de plusieurs assureurs et moins le plein de souscription sera élevé.

Le souscripteur du contrat d'assurance connaît tous les coassureurs, et a un recours contre chacun d'eux, sauf que chaque coassureur n'est tenu qu'à concurrence du pourcentage qu'il a accepté.

Dans la pratique, la coassurance présente des inconvénients qui découlent, pour l'assuré, de la multiplicité des assureurs. Pour pallier à ceux-ci, il y a lieu de rédiger une seule police appel « *police collective à quittance unique* ».

Ce contrat contient des détails sur la répartition du risque entre les différents coassureurs ainsi que la quote-part du risque, acceptée.

Les coassureurs sont représentés par un d'entre eux qui porte le nom d'apériteur, chargé des relations avec l'assuré (*encaissement des primes et leur répartition entre les coassureurs, et règlement des sinistres*).

Toutefois, l'apériteur représentant l'ensemble des coassureurs, n'est pas nécessairement l'assureur qui accepte la plus grosse quote-part. Dans certains cas, une autre technique de couverture est privilégiée sur la coassurance.

3.3.2 La réassurance

« *La réassurance, c'est l'assurance des sociétés d'assurance* ». ¹²

Donc, la réassurance est une opération par laquelle l'assureur transfère une partie de ses risques à un autre assureur, appelé réassureur, qui n'est pas en relation contractuelle avec l'assuré.

¹¹ MESSOUD BOULEM TAFIANI, « *les assurances en Algérie* », éd. Entreprise Algérienne de presse, Alger, p.145.

¹²F CUILBAULT, C ELIASHBERG, M, LATRASSE, op.cit, p. 62.

Chapitre I : Aspects conceptuels sur les compagnies d'assurances et leurs solvabilités

Dans cette technique, l'assureur est au centre du schéma de translation des risques.

Cependant, il convient de noter que la relation entre l'assureur et son assuré régie par un contrat d'assurance est différente de celle entre l'assureur et son réassureur spécifiée dans un document spécial appelé traité de réassurance.

Cette différence dans les liens peut aussi entraîner une différence dans les conditions de couverture des risques.

En effet, les termes d'un contrat d'assurance couvrant un risque ne sont pas toujours identiques à ceux d'un traité protégeant le même risque.

Pour illustration, l'assureur qui couvre le patrimoine de son assuré contre les risques « *Incendie* » et « *attentat* » dans un même contrat d'assurance, peut réassurer le risque « *Incendie* » à une société de réassurance et le risque « *attentat* » chez une autre société de réassurance.

Il convient de noter qu'il existe plusieurs formes de réassurance (*réassurance facultative, réassurance obligatoire*) et différents types de réassurance (*réassurance proportionnelle et réassurance non proportionnelle*).

3.3.3 La rétrocession

La rétrocession est l'opération par laquelle le réassureur cède une partie des risques qu'il a réassurés à un autre assureur, appelé rétrocessionnaire. Ce dernier peut être une compagnie de réassurance ou simplement une compagnie d'assurance.

En d'autres termes, la rétrocession est l'assurance de la réassurance ou encore l'assurance au troisième degré.¹³

¹³ D HENRIET, J-C ROCHET, « *micro-économie de l'assurance* », édition Economica, paris, 1991, p. 25.

Chapitre I : Aspects conceptuels sur les compagnies d'assurances et leurs solvabilités

Section 3 : Evaluation des provisions technique et réglementaires de société d'assurance

Dans cette section nous nous intéressons à présenter les provisions technique et réglementaire des compagnies d'assurance algérien.

1. Les provisions techniques

Il existe deux types de provision technique :¹⁴

1.1. Les provisions techniques non vie

Les provisions techniques correspondant aux opérations d'assurance sont les suivantes :

- Provision mathématique des rentes : valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes et accessoires de rentes mis à sa charge ;
- Provision pour primes non acquises : provision calculée selon les méthodes fixées par arrêté du ministre de l'économie, destinée à constater, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des primes émises et des primes restant à émettre se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date de la prochaine échéance de prime ou, à défaut, du terme du contrat ;
- Provisions pour risques en cours : calculées selon les méthodes arrêtées par le ministre de l'économie, destinées à couvrir, pour l'ensemble des contrats en cours, la charge des sinistres et des frais afférents aux contrats, pour la période s'écoulant entre la date de l'inventaire et la date de la première échéance de prime pouvant donner lieu à révision de la prime par l'assureur ou, à défaut, entre la date de l'inventaire et le terme de contrat, pour la part de ce coût qui n'est pas couverte par la provision pour prime non acquise ;
- Provision pour sinistres à payer : valeur estimative des dépenses en principale et en frais, tant interne qu'externe, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'entreprise ;
- Provision pour risques croissants : provision pouvant être exigée, dans les conditions fixées par le décret prévu à l'avant-dernier alinéa de l'article R 331-1, pour les opérations d'assurance contre les risques de maladie et d'invalidité et égale à la différence des valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par l'assurés ;
- Provisions pour égalisation.

¹⁴ ALAIN TOSETTI, THOMAS BEHAR, MICHAL FROMENTEAU, STEPHANE MENART, « Assurance, Comptabilité, actuariat » édition Paris p 286

Chapitre I : Aspects conceptuels sur les compagnies d'assurances et leurs solvabilités

- a) Provision destinée à faire face aux charge exceptionnelles afférant aux opérations garantissant les risque dus à des éléments naturels , le risque atomique ,le risque de responsabilité dus à la pollution et les risques spatiaux et calculée dans les condition fixées par l'article 2 de la loi n° 74-1114 du 27 décembre 1974par le décret n°75-768 de 13 août 1975 décret n°86 -741 de 14 mai 1986 ;
- b) Provision destinée à compense en assurance-crédit la perte technique éventuelle apparaissant à la fin de l'exercice provision destiner à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre les risque dommage corporal.

Provision marmématique des réassurances : provision à constitues par les entreprise mentionnées aux articles 1° et 2° de l'article L 310-1 qui acceptent en réassurance des risque cédés par les entreprise d'assurance sur la vie au d'assurance nuptialité-natalité et égale à la différence entre les valeurs actuelle des engagements respectivement pris l'un envers l'autre par le réassureur et le cédant.

Provision pour risque d'exigibilité : des engagements techniques provision destiner à faire face à une insuffisance liquidité des placements notamment en cas de modification du rythme de règlement des sinistre .

1.2. Les provisions techniques vie

Provision techniques des opérations d'assurances sur vie, d'assurances nuptialité-natalité, et aux opérations de capitalisation sont les suivants

- **Provision mathématique** : différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par l'assuré ;
- **Provision par participation aux excédents** : montant des participations aux bénéfices attribuées aux bénéficiaires de contrat lorsque ces bénéfices ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits ;
- **Réserve de capitalisation** : réserve destinée à parer à la dépréciation des valeurs compose dans l'actif de l'entreprise la diminution et à de leur revenu ;
- **Provision de gestion** : destinée à couvrir les charges de gestion future des contrats non couvertes par ailleurs ;
- **Provision par aléas financiers** : destinée à compenser la baisse de rendement de l'actif ;

Chapitre I : Aspects conceptuels sur les compagnies d'assurances et leurs solvabilités

- **Provision pour risque d'exigibilité des engagements technique** : provision destinée à faire face à une insuffisante liquidité des placements, notamment en cas de modification du rythme de règlement de sinistre ;
- **Provision pour frais d'acquisition reportée** : provision destinée à couvrir les charges résultat du report des frais d'acquisition ;
- **Provision pour égalisation** : provision destinée à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre les risques décès.

2. Les provisions réglementées

Les provisions réglementaires ont pour objet de renforcer la solvabilité de la société d'assurance.

Conformément à la loi, décret exécutif n 13-114 du 16 Jumada El Oula 1434 correspondant au 28 mars 2013 relatif aux engagements réglementent des sociétés d'assurance et/ou réassurance :

Les sociétés d'assurance doivent constituer et inscrire au passif de leur bilan les provisions réglementaire citées ci –dessous .

▪ **Art.5 provision de garantie**

La provision de garantie est constituée pour renforcer la capacité de la société d'assurance à couvrir ses engagements envers les assurées et /ou bénéficiaires de contrat d'assurance. La provision de garantie est alimentée par un prélèvement de 1% du montant des primes ou cotisations émises et/ou acceptées au cours de l'exercice, nettes d'annulations de taxe.

Cette provision cesse d'être alimentée lorsque le total formé par cette provision et le capital social ou fonds d'établissement est égale le montant le plus élevé dégagé par l'un des ratios suivants :

- 5% du montant des provisions techniques ;
 - 7.5% du montant des primes ou cotisations émises ou acceptée, au cours du dernier exercice, nette d'annulation et de taxes ;
 - 10% de la moyenne annuelle du montant des sinistres réglés des trois exercices ;
 - Le montant prélevé au titre de cette provision constitue une charge de l'exercice.
- **Art. 6 provisions pour complément aux provisions pour sinistre à Payer :**

La provision pour complément aux provisions pour sinistre à payer est constituée en vue de suppléer une éventuelle insuffisance des provisions pour sinistre à payer résultant, notamment, de leur sous-évaluation de déclaration de sinistre après la clôture de l'exercice et

Chapitre I : Aspects conceptuels sur les compagnies d'assurances et leurs solvabilités

des frais y afférents. Cette provision est alimentée par un prélèvement de 5% du montant des provisions pour sinistres à payer citées par les dépositions du présent décret. Elle est réajustée chaque année, proportionnellement au montant des provisions pour sinistre à payer.

Le montant prélevé au titre de cette provision constitue une charge de l'exercice.

▪ **Art. 7 provisions pour risque catastrophique :**

Les conditions et modalités de constitution et de détermination de la provision pour risque catastrophique sont régies par les dispositions de l'article 2 du décret exécutif N° 04-272 du 13 Rajab 1425 correspondant 29 aout 2004 susvisé.

Le montant prélevé au titre de cette provision constitue une charge de l'exercice.

▪ **Art. 8 provisions pour risque d'exigibilité des engagements réglementés :**

Elle est constituée pour faire face aux engagements dans le cas de moins-value de l'ensemble des actifs en représentation des engagements réglementés. Elle correspond à la différence, calculée pour les placements en représentation des engagements, entre le montant globale de la valeur de marché et celui de la valeur comptable nette des placements concernés quand cette différence est négative. La valeur de marché est déterminée, séparément, pour chaque élément d'actif prévu par les dispositions de l'article 24. Cette provision réajustée chaque année, proportionnellement au montant de la différence citée à l'alinéa 2.

Le montant prélevé au titre de cette provision constitue une charge de l'exercice.

3. Les états financiers

Les principes composant des états financiers sont :

3.1. Le bilan

Le bilan décrit séparément les éléments actifs et passifs de l'entreprise et fait apparaître, de façon distincts les capitaux propres

Le bilan (31/12 de l'année N) permet de comparer l'actif réel (31/12) et passif réel (31/12).

L'actif réel d'une société est consisté par l'ensemble des bien qu'elle possède et l'ensemble de créances qu'elle détient sur le tiers. En assurance cet actifs est essentiellement consiste par des placements.

Passif réel d'une société constitue par l'ensemble des dettes qu'elle a contractées à l'égard de tiers. En assurance. Ce passif est essentiellement constitué par l'engagement contracté à l'égard des assurées dénommés provision technique.

Chapitre I : Aspects conceptuels sur les compagnies d'assurances et leurs solvabilités

3.2. Le compte résultat

Le compte de résultat récapitule les produits et charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date encaissement ou de paiement. Il fait apparaître, par différence après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Les produits et les charges classés par catégorie, doivent être présentés soit sous forme de tableau, soit sous forme de liste.

- **Les charge :** diminution d'avantage économique au cours de la période sous forme de la consommation d'actif ou survenance de passif. Elles diminuent les capitaux propres autrement que par distributions ;
- **Les produit :** accroissement d'avantages économiques au cours de l'exercice sous forme d'entrée au d'accroissement d'actif ou de diminution de passif, il augmente les capitaux propres autrement que par des augmentations provenant des apports des participations aux capitaux propres.

Le compte de résultat explique le résultat de l'exercice écoulé en comparant les charges (*les dépenses*) aux produits (*les recettes*). En assurance, les produits sont principalement les primes et les produits financiers provenant des placements. Les charges sont essentiellement les prestations et les frais de fonctionnement de l'entreprise.

$$\text{PRODUITS (primes.)} - \text{CHARGES (prestations ...) = RÉSULTAT}^1$$

3.3. L'état de variable des capitaux propres

L'état des variations des capitaux propres constitue une analyse des mouvements ayant affecté chacune des rubriques constituant les capitaux propres de l'entité au cours de l'exercice.

Les informations minimales à présenter dans cet état concernent les mouvements liés :

- Au résultat net de l'exercice ;
- Aux changements de méthode comptables et aux corrections d'erreurs fondamentales dont l'impact a directement été enregistré en capitaux propres ;
- Aux autres produits et charges enregistrés directement dans les capitaux propres ;
- Aux opérations en capital (augmentation, diminution, remboursement...) ;
- Aux distributions de résultat et affectations décidées au cours de l'exercice.

Chapitre I : Aspects conceptuels sur les compagnies d'assurances et leurs solvabilités

3.4. Le tableau des flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie a pour but d'apporter aux utilisateurs des états financiers une base d'évaluation de la capacité de l'entité à générer de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, ainsi que des informations sur l'utilisation de ces flux de trésorerie.

Un tableau des flux de trésorerie présente les entrées et les sorties de disponibilités intervenues pendant l'exercice selon leur origine :

- Flux générés par les activités opérationnelles ;
- Flux générés par les activités d'investissement (*décaissements sur acquisition et encaissements sur cession d'actifs à long terme*) ;
- Flux générés par les activités de financement (*activités ayant pour conséquence de modifier la taille et la structure des fonds propres ou des emprunts*) ;
- Flux de trésorerie provenant des intérêts des dividendes, présentés séparément et classés de façon permanente d'un exercice à l'autre dans les activités opérationnelles, d'investissement ou de financement ;
- Les flux de trésoriers provenant des activités opérationnelles sont présentés soit par une méthode directe soit par une méthode indirecte.

3.5. L'annexe

L'annexe des états financiers comporte des informations sur les points suivants, dès lors que ces informations présentent un caractère significatif ou sont utiles pour la compréhension des opérations figurant sur les états financiers :

Les règles et les méthodes comptables adoptées pour la tenue de la comptabilité et l'établissement des états financiers.

Les informations à caractère général ou concernant certaines opérations particulières nécessaires à l'obtention d'une image fidèle.

Les notes annexes aux états financiers font l'objet d'une présentation organisée. Chacun des postes du bilan, du compte de résultat, du tableau des flux de trésorerie et du tableau de variation des capitaux propres renvoie à l'information correspondante dans les notes annexes.

4. Les ratios financiers

Les ratios représentent des outils importante pour analyse les caractéristiques et la santé propre à chaque société. Ils sont notamment largement utilisés par l'analyse financière externe. Ceux-ci cherchent alors à mesurer la santé et la performance de la société soit pour

Chapitre I : Aspects conceptuels sur les compagnies d'assurances et leurs solvabilités

donner un avis en termes de valorisation boursier ou une évaluation de la capacité de l'assureur à faire face à ses engagements.

4.1. Ratios et indicateurs en assurance non vie

4.1.1. Ratios d'activité

- Taux de croissance des primes (émises ou acquises)

$$\frac{\text{Primes émises N}}{\text{Primes émises N-1}}$$
$$\frac{\text{Primes acquises N}}{\text{Primes acquises N-1}}$$

Ce ratio de base, reflète la croissance du chiffre d'affaires de la société. Le calcul sur la base des primes émises reflète la croissance du chiffre d'affaires alors que le ratio sur les primes acquises traduit la croissance du chiffre d'affaires comptable.

Ce ratio permet de constater la croissance ou la baisse du chiffre d'affaires.

- Taux de rétention des primes.

$$\frac{\text{Primes émises nettes N}}{\text{Primes émises brutes N}}$$

Ce ratio traduit la politique de réassurance de la société. Un taux de 100% signifie que la société conserve l'ensemble du risque et ne recourt pas à la réassurance.

Taux de croissance des affaires nouvelles

$$\frac{\text{Affaires nouvelles N}}{\text{affaires nouvelles N-1}}$$

Ce ratio peut également être calculé en montant. Il s'agit d'un ratio interne à la société.

- Taux de résiliation

$$\frac{\text{Résiliations N}}{\text{portefeuille 1/1/N}}$$

Il s'agit d'un indicateur très utilisé qui ne peut être calculé que sur la base des données internes à l'entreprise.

- Taux de croissance du portefeuille

$$\frac{\text{Contrats en portefeuille 31/12/N}}{\text{contrats en portefeuille 31/12/N-1}}$$

Ce ratio mesure la croissance du portefeuille en nombre de contrats. Il s'explique d'une part par le nombre d'affaires nouvelles souscrites et d'autre part par le nombre de résiliations enregistrées.

Chapitre I : Aspects conceptuels sur les compagnies d'assurances et leurs solvabilités

4.1.2. Ration techniques et financiers

- Ratio de sinistralité (S/P)

$$\text{Charges des sinistres brutes N} / \text{Primes acquises N}$$

Ce ratio très utilisé en assurance non vie reflète la charge de sinistre rapportée aux primes. Ce ratio est également calculé après prise en compte de la réassurance. On a alors :

- Le ratio de frais de gestion est le suivant :

$$\text{Frais de gestion (hors frais de gestion des sinistres)} / \text{primes émises}$$

Ce ratio peut être décomposé entre un ratio sur frais d'acquisition et un ratio sur frais d'administration :

- Ratio de frais d'acquisition

$$\text{Frais acquisition N} / \text{primes émises N}$$

Ce ratio reflète le coût d'acquisition des primes, essentiellement lié au coût du réseau de distribution soit au travers de commissions (*agents généraux, courtiers*) ou de frais généraux (*réseaux salariés*).

- Ratio de frais d'administration

$$\text{(Frais administration N + autres charges techniques N)} / \text{Primes émises N}$$

Ce ratio mesure le poids relatif des frais non directement liés à l'acquisition des contrats et à la gestion des sinistres.

- Ratio de frais de gestion des sinistres

Les frais de gestion des sinistres sont inclus dans la charge des sinistres. En interne on pourra donc ressortir le montant de ces frais et calculer différents ratios :

$$\text{Frais de gestion des sinistres N} / \text{charges des sinistres N}$$

Le premier ratio mesure le poids des frais de gestion des sinistres dans la charge des sinistres totale alors que le deuxième ratio mesure le coût de gestion des sinistres par rapport au montant des sinistres. L'évolution de ces ratios devra être interprétée avec prudence dans le cas de bonis ou malis significatifs.

Chapitre I : Aspects conceptuels sur les compagnies d'assurances et leurs solvabilités

- Ratio combiné

Le ratio combiné est avec le ratio de sinistralité un élément d'analyse et de communication financière important en non vie. Il combine le ratio de sinistralité et le ratio de frais de gestion.

$$\frac{\text{Charges des sinistres brutes N} / \text{Primes acquises N} + \text{Frais de gestion N (hors frais de gestion des sinistres)}}{\text{primes émises N}}$$

Le ratio combiné permet d'évaluer la marge existante avant prise en compte du résultat financier. On notera qu'il ne s'agit que d'une approximation puisque l'on additionne des ratios dont les dénominateurs sont légèrement différents.

- Ratio de revenus financier

Ce ratio mesure la contribution du résultat financier au résultat technique exprimée en pourcentage des primes émises.

$$\frac{\text{Résultat financier N}}{\text{Primes émises N (ou primes acquises)}}$$

Si le montant des actifs financiers alloué à l'activité correspond à une année de primes alors ce ratio sera égal au rendement de l'actif. Dans le cas des branches longues le total des provisions techniques représente plusieurs années de primes ce qui fait que le résultat financier contribue de façon significative au résultat technique.

- Taux de rendement des actifs

Le taux de rendement des actifs peut être calculé de la façon suivante :

$$\frac{\text{Résultat financier N}}{\text{Actifs gérés}}$$

Pour l'activité non vie le résultat financier peut être analysé à partir du compte non technique. Le résultat financier est égal aux produits des placements moins les charges des placements.

4.1.3. Ratios sur les résultats

- Ratio de résultat technique

Il est égal à :

$$\frac{\text{Résultat technique N}}{\text{Primes émises N (ou primes acquises)}}$$

Ce ratio peut être calculé net de réassurance et brut de réassurance. Il peut également être calculé branche par branche, ce qui permet de comparer la rentabilité des branches entre elles et de voir celles qui contribuent le plus à la construction du résultat technique global.

Chapitre I : Aspects conceptuels sur les compagnies d'assurances et leurs solvabilités

4.2. Ratios et indicateurs en assurance vie

4.2.1. Ratios d'activité

- Taux de croissance des primes (émises ou acquises)

Tout comme en assurance non vie ce ratio se calcule de la manière suivante :

$$\text{Primes émises N} / \text{Primes émises N-1}$$

Ce ratio qui est un élément de communication financière pour les entreprises d'assurance doit cependant être interprété avec une certaine prudence du fait de la coexistence d'une activité épargne et d'une activité prévoyance moins significative en terme de prime mais à plus haut niveau de marge. Cette remarque est également valable pour les groupes qui rassemblent une activité non vie et une activité vie et qui communiquent sur leur chiffre d'affaires global.

Le taux de croissance peut être calculé par activité (prévoyance, épargne), par type de contrat (individuel, collectif), par contrat et par réseau.

Ratios techniques et financiers

- Taux de croissance des provisions mathématiques

Ce ratio se calcule ainsi :

$$\text{Provisions mathématiques N} / \text{Provisions mathématiques N-1}$$

C'est un indicateur primordial en assurance vie puisque c'est sur la gestion de ses provisions mathématiques que l'assureur va réaliser une grande partie de sa marge.

- Ratios de frais de gestion

Si les ratios proposés dans le cadre de l'assurance non vie peuvent être utilisés pour l'assurance vie, ils seront surtout pertinents pour l'activité prévoyance. Pour l'activité épargne, il sera plus intéressant de calculer le ratio de frais d'administration sur la base des provisions mathématiques.

4.2.3. Ratios sur les résultats

Les ratios évoqués dans la partie non vie peuvent être également utilisés en l'assurance vie. Toutefois, le ROE est à interpréter avec prudence en raison de l'existence de cycles longs qui font que la rentabilité doit être mesurée dans une logique de long terme. Ceci suppose donc l'utilisation d'outils de mesure de la rentabilité à long terme adéquats.

Chapitre I : Aspects conceptuels sur les compagnies d'assurances et leurs solvabilités

Conclusion au chapitre I

Nous avons consacré ce chapitre à l'étude du cadre générale et théorique de l'assurance et les lois fondamentale de l'assurance et sa solvabilité.

Toute compagnie d'assurance se doit d'être solvable. Cette solvabilité peut être définie comme la capacité pour cette dernière à faire face à ses engagements vis-à-vis des bénéficiaires de contrats .elle a des règles qui sont un capital social suffisant, une marge de solvabilité, et les provisions techniques.

Les compagnies d'assurances sont tenues de représenter les provisions techniques par des actifs équivalents en quantité et sélectionnés en qualité et ce en respectant plusieurs principes.

L'objectif ultime étant de ressortir le lien entre les provisions techniques et la solvabilité de la compagnie d'assurance c'est l'objet de deuxième chapitre.

Chapitre II : Audit des provisions techniques et réglementaires dans les compagnies d'assurance

Introduction au chapitre II

La fonction d'audit interne, qui est un outil de pilotage du système de contrôle interne donne à cet égard l'assurance raisonnable que les opérations menées, les décisions prises sont sous contrôle et qu'elle contribuent donc à la réalisation des objectifs de la compagnie d'assurance en prenant appui sur les procédures, les lois et les règles de la profession. Et de proposer les recommandations pour une meilleure amélioration de l'activité.

Sur cette base, nous avons divisé ce chapitre en trois sections comme suit :

- **Première section :** historique, définition et types d'audit
- **Deuxième section :** audit et contrôle interne
- **Troisième section :** audit et contrôle des provisions techniques et réglementaires des compagnies d'assurance

Section 1 : Historique, définition et types d'audit

Pour cerner la notion de l'audit, nous allons entamer cette section par l'évolution du l'audit au fil du temps et ses définitions les plus courantes des grands auteurs, ainsi que ses types.

1. Historique de l'audit en Algérie

L'audit fait est entrée progressive en Algérie, d'abord en termes de définition de stratégie d'entreprise en suite pour faire les bilans financiers et sociaux d'entités économiques. Les entreprises Algériennes ne sont tenues que par l'obligation de nommer un commissaire au compte (CAC) dans le cadre d'un audit légal.

Entre 1969 et 1980, la pratique du CAC a été organisée pour la première fois en Algérie par l'ordonnance 69-107 portant loi de finances 1970, cette loi consiste que le ministre d'état chargé des finances et du plan devait désigner des CAC dans les sociétés nationales et dans les établissements publics nationaux ayant un caractère industriel et commercial en vue de s'assurer de la régularité et de la sincérité de leurs comptes et d'analyser leurs situations active et passive.

Le décret 70-173 du 16-11-1970 a ensuite précisé les missions et les obligations du CAC des entreprises publiques et semi-publiques.¹

Ce texte a consacré que le commissaire au compte comme un contrôle permanent de la gestion de l'entreprise confiant la mission à des CAC, fonctionnaires de l'état, désigné parmi :

¹ KHELASSI.R, « Audit interne, Audit opérationnel », Edition Houma, Alger, 2007, page 07.

Chapitre II : Audit des provisions techniques et réglementaires dans les compagnies d'assurance

- Les contrôleurs généraux des finances ;
- Les inspecteurs des finances ;
- Des cadres qualifiés du ministère des finances.

Ces fonctionnaires ont pour mission d'une part, le contrôle de la sincérité et la régularité des inventaires et les comptes de résultat de chaque entreprise et le contrôle des opérations et d'autre part, l'application de la gestion et la révélation des fautes.

2. Définition de l'audit

Selon J. RENARD l'audit est un travail d'investigation permettant d'évaluer les procédures comptables, administratives, ou autres, en vigueur dans une entreprise afin de garantir à un ou plusieurs groupes intéressés, dirigeants, actionnaires, représentants du personnel, tiers (banque, organisateurs public...), la régularité et la sincérité des informations mises à leur disposition et relatives à la marche de l'entreprise.²

Les romains employaient le terme audit pour désigner un contrôle au nom de l'empereur sur la gestion des provinces. Ce terme provient du verbe latin **audire** qui signifie écouté.

L'audit est un examen critique qui permet de vérifier des informations données par l'entreprise et d'apprécier les opérations et les systèmes mis en place pour les traduire.

L'audit est un processus méthodique, indépendant et documenté permettant d'obtenir des preuves d'audit et de les évaluer de manière objective pour déterminer dans quelle mesure les critères d'audit sont satisfaits.

Globalement nous pouvons donc définir l'audit comme étant, l'examen auquel procède un professionnel compétant, selon des normes préalablement établies, en vue de découvrir les failles et les anomalies, afin de mettre en place les procédures de correction nécessaire, et cela par des méthodes précises. Et enfin à communiquer le résultat aux utilisateurs intéressés.

3. Typologie de l'audit

La distinction entre les différents types de l'audit peut varier suivant les fonctions de la mission, il est néanmoins possible de distinguer entre les audits selon :

- Selon l'objectif de la mission ;
- Selon statut de l'auditeur ;
- Selon la situation de l'auditeur par rapport à l'entreprise.

² JP RENARD, « *Théorie et pratique de l'audit interne* », Paris, Ed. d'Organisation, 1997, p. 21

Chapitre II : Audit des provisions techniques et réglementaires dans les compagnies d'assurance

3.1. Selon l'objectif de la mission

3.1.1 L'audit financier

L'audit comptable et financier est un travail d'investigation permettant d'évaluer les procédures comptables, administratives ou autres en vigueur dans l'entreprise afin de garantir à un ou plusieurs groupes intéressés (*dirigeants, actionnaires, tiers,...*) la « régularité » et la « sincérité » des informations mises à leurs disposition.

C'est un examen critique et méthodique effectué par un professionnel en vue de formuler une opinion motivée sur la régularité et la sincérité des comptes annuels. Cet examen correspond à la nécessité de confirmer la validité des informations données par l'entreprise. Ces informations devraient donner une « *image fidèle* » du patrimoine, des résultats et de la situation financière de l'entreprise.³

3.1.2 L'audit opérationnel

L'audit opérationnel est défini par L'ATH (Association Technique d'Harmonisation) comme « *l'examen professionnel des informations relatives à la gestion de chaque fonction d'une entité quelconque en vue d'exprimer sur ses informations une opinion responsable et indépendante, par référence aux critères de régularité et d'efficacité. Cette opinion doit accroître l'utilité de l'information en particulier en vue de la prise de décision* ». ⁴

Il vise à vérifier que l'organisation a établi des systèmes d'information et de gestion ainsi que des méthodes de direction garantissant l'optimisation de l'emploi des ressources. Cette optimisation est définie par les trois E :

- **Economie** : Les ressources humaines et matérielles financière ont été acquises en quantités appropriées, avec une qualité acceptable et moindre de moindre coût ;
- **Efficience** : Le produit obtenu est maximum, ou encore les moyens utilisés sont minimaux, pour toute quantité et qualité données de services ;
- **Efficacité** : C'est la mesure dans laquelle un programme atteint les buts visés ou les autres effets recherchés.

³ DJINANE NABIL et FETTOUS NABI, « *Contribution de l'audit interne à la réalisation des objectifs de l'entreprise* », mémoire de fin d'étude en master, option CCA, Université de Bejaïa, 2010, p78 ; 79 ; Encadré par MR ARAB Zoubir

⁴ BENHAYOUN SADAFI M.A, « *Audit interne : levier de performance dans les organisations publiques* », Mémoire de DCSG, ISCA Rabat, 2001, p19

Chapitre II : Audit des provisions techniques et réglementaires dans les compagnies d'assurance

3.2. Selon le statut de l'auditeur

3.2.1 L'audit contractuel

C'est une mission dans le cadre d'un contrat qui lie l'entité auditée (Le client) qui peut être une entreprise, un ministère, une association, etc., à un auditeur selon les termes d'un contrat (*Contrat par laquelle l'une des parties s'engage à faire quelque chose pour l'autre, moyennant un prix convenu entre elles*). D'après les normes professionnelles, l'auditeur externe et son client définissent une lettre de mission, précisant les obligations réciproques.⁵

3.2.2 L'audit légal

Ces missions sont exercées par les commissaires aux comptes, dans le cadre de leur mission légale c'est-à-dire exigée par la loi. Ces commissaires sont des professionnels indépendants nommés par l'assemblée générale des actionnaires (AGA) et assumant les responsabilités civiles et pénales. Leur rôle est d'exprimer une opinion motivée sur la sincérité et la régularité des comptes de l'entreprise sous forme de rapports de certification des comptes.

3.3 Selon la situation de l'auditeur par rapport à l'entreprise

L'auditeur peut être interne ou externe à l'entreprise :

3.3.1 L'audit interne

L'audit interne est un examen technique rigoureux et constructif auquel procède un professionnel compétent et indépendant en vue d'exprimer une opinion motivée sur la qualité et la fiabilité de l'information financière présentée par une entreprise au regard de l'obligation qui lui est faite, de donner en toutes circonstances, dans le respect des règles et des principes comptables en vigueur, une image fidèle de son patrimoine, de sa situation financière et de ses résultats.⁶

3.3.1 L'audit externe

Consiste à exprimer une opinion indépendante, sur une situation déterminée à partir d'un référentiel préétabli et sur la base d'investigations techniques réalisées par des professionnels compétents.⁷

⁵ LEMANTO, « créer, organiser et développer l'audit interne », Edition : Maxima paris, 1999, P74

⁶ C.LIONNE et al, « Audit et contrôle interne », 4^e éd. Dalloz, Paris, 1992, P. 35

⁷ KHELASSI REDA, op. cit, P30

Chapitre II : Audit des provisions techniques et réglementaires dans les compagnies d'assurance

Section 2 : Audit et contrôle interne

Dans cette section nous allons présenter des généralités sur le contrôle interne ainsi que les objectifs.

1. Définition d'audit interne

Il existe plusieurs définitions de l'audit, parmi elles nous citons les suivantes :

L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer et contribue à créer de la valeur ajoutée.

Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant par une approche systémique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise et en faisant des propositions pour renforcer son efficacité.

C'est une activité de contrôle et de conseil qui permet d'améliorer le fonctionnement et la performance d'une organisation. Activité stratégique, l'audit interne est exercé à l'intérieur de l'organisation, même si le recours à des prestataires extérieurs est parfois nécessaire.

Il s'agit bien d'une fonction indépendante et volontariste qui trace et identifie clairement le chemin à suivre.

Nécessitant un apprentissage et une bonne formation, l'audit interne sollicite la disposition de spécialistes afin d'exercer cette fonction dans un cadre professionnel. C'est une fonction de direction qui concerne au premier l'intérêt des responsables de l'entreprise.

Centré sur les enjeux majeurs de l'organisation, ses missions "d'expression d'assurance" portent sur l'évaluation de l'ensemble des processus, fonctions et opérations de celle-ci et plus particulièrement sur les processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise.

L'audit interne est une activité qui applique, en toute indépendance, une démarche et des techniques d'examen et de vérification par référence à des normes. L'examen et les recommandations qui en découlent contribuent à donner au management et au conseil d'administration une assurance raisonnable quant :

- A La protection des actifs ;
- A la quantité des informations financières publiées ;
- A l'utilisation efficiente et efficacité des ressources ;
- Et au respect à l'application des instructions et des lois en vigueur.

Chapitre II : Audit des provisions techniques et réglementaires dans les compagnies d'assurance

En somme, l'audit inclut un diagnostic et conduit éventuellement à des recommandations pour contribuer à une meilleure maîtrise des risques de l'entreprise.⁸

Selon LIONNEL C. « *l'audit interne est un examen technique rigoureux et constructif auquel procède un professionnel compétent et indépendant en vue d'exprimer une opinion motivée sur la qualité et la fiabilité de l'information financière présentée par une entreprise au regard de l'obligation qui lui est faite, de donner en toutes circonstances, dans le respect des règles et des principes comptables en vigueur, une image fidèle de son patrimoine, de sa situation financière et de ses résultats* ». ⁹

Selon Olivier LEMANT, l'audit interne est une fonction indépendante d'appréciation créée au sein d'une organisation dont l'objet est d'examiner et d'évaluer les activités de celle-ci. Le but de l'audit interne est d'aider les membres de l'organisation et particulièrement les dirigeants à s'acquitter efficacement de leurs responsabilités. A cette fin, l'audit interne leur fournit des analyses, des évaluations, des recommandations, des avis et conseils et des informations sur les activités auditées.¹⁰

2. Objectifs de l'audit interne

Nous nous joignons aux avis de nombreux auteurs qui proposent de classer les objectifs de l'audit interne en trois catégories, selon qu'ils s'intéressent à la régularité et/ou la conformité aux règles et procédures d'exécution des tâches, à l'efficacité des choix de l'entreprise ou à la pertinence de la politique générale de l'entreprise.

2.1 La régularité et/ou conformité

▪ Selon le petit robert :

L'audit de gestion certifie la régularité des comptes d'une société ou d'une institution. L'audit est une mission d'examen et de vérification de la conformité (*aux règles de droit, de gestion*) d'une opération, d'une activité particulière ou de la situation générale d'une entreprise.

A ce niveau, l'auditeur interne s'attache à vérifier que :

Les instructions de la direction générale et les dispositions légales et réglementaires sont strictement observées ;

Les opérations de l'entreprise s'exécutent dans la régularité et que les structures de l'entreprise fonctionnent de façon normale et produisent des informations fiables ;

⁸ Selon l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI)

⁹ C.LIONNEL et al, *Audit et contrôle interne*, 4^e éd. Dalloz, Paris, 1992, P. 3

¹⁰ LEMANT OLIVIER. La conduite d'une mission d'audit interne. Paris: Editions DUNOD, 1995, p 281

Chapitre II : Audit des provisions techniques et réglementaires dans les compagnies d'assurance

Le système de contrôle interne poursuit sa mission comme définie au préalable ;

Le juriste précise que la régularité s'observe par rapport aux règles ou aux principes internes de l'entreprise et que la conformité s'apprécie par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

L'essentiel à souligner est que dans ces deux cas, la démarche est la même ; d'où l'auditeur interne a comme mission de comparer la réalité avec le référentiel proposé.

2.2 L'efficacité

Il est encore appelé l'objectif d'optimisation : réalisation et optimisation des opérations qui passe par une utilisation économique et efficace des ressources aussi bien financières, humaines, informationnelles, matérielles que structurelles.

A ce niveau l'auditeur interne ne se contente non seulement de vérifier la régularité, la conformité des opérations de l'entreprise. Mais, il se prononce aussi sur la qualité de ces réalisations en termes d'efficience et d'efficacité.

Ici les résultats qui dégagent les écarts par rapport aux objectifs de départ sont analysés, c'est-à-dire en étudiant les causes, le pourquoi et le comment afin de les réduire.

2.3 La pertinence

Face à un environnement (économique, juridique, financier, technologique,...) incertain, porteur d'importants risques et suite aux scandales financiers retentissants qui ont émaillé le début des années 2000 et aux appels visant à renforcer la gouvernance des entreprises et la gestion des risques d'entreprise, le nouveau référentiel (COSO II Report 2004), élargit le concept de contrôle interne à celui du management des risques d'entreprise (Entreprise Risk Management : ERM).

R.VATIER ajoute que la pertinence est une affaire de la direction générale puisqu'elle est tenue à vérifier la mesure dans laquelle les choix faits, aboutiront effectivement aux effets recherchés.¹¹

Il en ressort que l'auditeur interne s'intéresse, à l'entreprise dans son ensemble et se prononce sur la cohérence entre les structures, les moyens et les objectifs fixés par l'entreprise à travers ses dirigeants ;

La qualité des choix et/ou orientations de la direction générale. Ici la pertinence sera exprimée en termes d'écarts entre le résultat que l'on veut obtenir et la capacité des moyens retenus pour y parvenir.

¹¹ R.VATIER, Audit de la gestion sociale, éd. D'organisations, Paris, 1989, P. 166

Chapitre II : Audit des provisions techniques et réglementaires dans les compagnies d'assurance

3. Le contrôle interne

Il existe plusieurs définitions de contrôle interne

3.1. Définition

Le contrôle interne contient plusieurs définitions, cependant on a voulu retenir quelques-unes jugées comme les plus claires, et les plus pertinentes et universelles, qui donnent allusion à ses différentes caractéristiques qui le constituent.

▪ Selon L'institut Anglais Des Experts Comptables

Le contrôle interne comprend l'ensemble des systèmes de contrôle, financiers et autres, mis en place par la direction, afin de pouvoir diriger les affaires d'une société de façon ordonnée de sauvegarder ses biens et d'assurer, autant que possible, la sincérité et la fiabilité des informations enregistrées. Font partie du système de contrôle interne les activités de vérification, de pointage, et d'audit interne ¹²

▪ Définition de (American Institute of Certified Public Accountants)

Le contrôle interne est formé de plans d'organisation et de toutes les méthodes et procédures adoptées à l'intérieur d'une entreprise pour protéger ses actifs, contrôler l'exactitude des informations fournies par la comptabilité, accroître le rendement et assurer l'application des instructions de la direction.¹³

▪ Définition du COSO (The Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission)

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le conseil d'administration, les dirigeants et le personnel d'une organisation, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- Réalisation et optimisation des opérations ;
- La fiabilité des informations financières ;
- La conformité aux lois et réglementations en vigueur.¹⁴

▪ Définition de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC)

Le contrôle interne est constitué par l'ensemble des mesures de contrôle comptable et autres que la direction définit, applique et surveille sous sa responsabilité, afin d'assurer la protection du patrimoine, la régularité et la sincérité des enregistrements comptables et des

¹² www.univ-oran.dz/theses/document/TH3906.pdf, p 09. Consulté le : 10/04/2016 à 14 :05

¹³ RENARD JACQUES, « *théorie et pratique de l'audit interne* », 7e édition, eyrolles, paris, 2010, p124

¹⁴ MEMENTO PRATIQUE LEFEBVRE, "Audit et commissariat aux comptes ". Editions Francis Lefebvre. Paris,2010, page 530.

Chapitre II : Audit des provisions techniques et réglementaires dans les compagnies d'assurance

comptes annuels qui en résultent, la conduite ordonnée et efficace des opérations de l'entreprise, la conformité des décisions avec la politique de la Direction.¹⁵

3.2 Objectifs du contrôle interne

Les définitions qui précèdent permettent de faire ressortir les principaux objectifs du contrôle interne.¹⁶

3.2.1 Assurer la protection des actifs de l'entreprise

D'après la CNCC, (la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes) le terme "protection des actifs" est ainsi à prendre au sens large et correspond non seulement à la "conservation physique des biens (*gardiennage, protection matérielle, suivi et contrôle des actifs*)" mais aussi aux "risques provenant de l'environnement naturel (*séisme, inondation*)", ainsi aux risques provenant de l'environnement humain (*tiers, employés, dirigeants*) tels que l'erreur, la négligence ou la fraude".

3.2.2 Assurer la qualité de l'information, et en particulier de l'information financière

Selon la CNCC, un bon système d'information comptable doit "permettre de s'assurer que les documents nécessaires et les informations qui contribuent aux prises de décisions de la direction sont produits dans les délais et avec la qualité requise". Ceci revient à considérer que l'information fournie est objective (*elle reflète effectivement l'état réel de l'entreprise dans son environnement*) et disponible (*par exemple dans le format voulu et dans les délais appropriés à ceux qui doivent l'interpréter*).

3.2.3 Favoriser l'amélioration des performances

L'analyse des activités est centrale dans une organisation ainsi le management des coûts. Or le coût des produits dépend de celui des activités. L'analyse des coûts est un appui au contrôle interne. Ignorer le management des coûts et son rôle dans les procédures internes reviendrait, à refuser l'amélioration des performances.

3.2.4 L'application des instructions de la Direction

Le contrôle interne a pour objectif de s'assurer que les instructions de la direction sont appliquées par l'ensemble des employés de l'entreprise et ce à travers les conclusions de tout processus de contrôle (*par exemple les conclusions de contrôle hiérarchique, les conclusions de l'audit, ...*).

¹⁵ STEPHANIE THIERY-DUBUISSON, " *L'audit* ", Editions La Découverte, Paris, 2004, page 53.

¹⁶ SCHICK PIERRE, AL, « *Audit interne et référentiels de risques* », édition Dunod, Paris, 2010, p. 185-187.

Chapitre II : Audit des provisions techniques et réglementaires dans les compagnies d'assurance

3.3 Les conditions d'un bon contrôle interne

La gestion des risques est un préalable à un bon contrôle interne. D'où l'exigence d'une approche logique, et globale de l'appréciation des risques.

Les cinq composantes du contrôle interne inspirées de celles du référentiel COSO (le Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission) et dont l'auditeur doit tenir compte dans sa quête de la compréhension du contrôle interne de l'entité sont les suivantes :

- L'environnement de contrôle ;
- La procédure d'évaluation des risques de l'entité ;
- Le système d'information et les processus connexes concernant les enregistrements comptables et la communication, les activités de contrôle, la surveillance des contrôles (pilotage).

3.3.1 L'environnement du contrôle

Il faut entendre par là, un environnement interne favorable, c'est à dire la nécessité d'avoir une éthique, une stratégie et une organisation.

3.3.2 La procédure d'évaluation des risques de l'entité

L'auditeur interne apprécie la qualité de la cartographie des risques et les moyennes mises en place par les opérationnels pour maîtriser les risques inacceptables et limiter les risques acceptables.

3.3.3 Le système d'information et de processus connexes concernant les enregistrements comptables et la communication

Les éléments du contrôle interne doivent être connus de tous ceux qui auront à les mettre en œuvre ou à les rencontrer. La transparence doit être la règle : pas de rétention d'information, pas de circuits de communication excessivement complexes, pas d'informations superflues, pas de repli sur sa propre activité, tous éléments qui misent à la bonne maîtrise de l'ensemble.

3.3.4 Les activités de contrôle

Ce sont les dispositifs spécifiques qui permettent à chacun de gérer ses activités dans le respect des objectifs généraux du contrôle interne.

3.3.5 La surveillance des contrôles (pilotage)

La mise en place et la surveillance des systèmes de contrôle incombent en premier aux managers, eux qui pilotent leur activité et gèrent donc les risques qu'elles génèrent. Pour ce

Chapitre II : Audit des provisions techniques et réglementaires dans les compagnies d'assurance

faire ils doivent s'approprier le contrôle interne et le tenir à jour de façon permanente en utilisant les recommandations de l'audit interne.¹⁷

4. Le contrôle interne et audit interne

- L'audit interne consiste à vérifier si les objectifs du contrôle interne sont atteints ;
- Il n'y a pas d'audit interne et plus généralement d'audit sans la disposition du contrôle interne ; le contrôle interne est un élément fondamental pour l'audit ;
- Les auditeurs internes doivent assurer que les procédures de contrôle interne comptable sont fiables et correctes ;
- L'audit externe considère l'audit interne comme un élément de contrôle interne ;
- Analyser le contrôle interne est un examen indispensable à la mission d'audit.

Tableau N°1 : La distinction entre le contrôle interne et l'audit interne

Rebique	Contrôle interne	Audit interne
Périodicité	Permanant ; Préventif ou défectif	Mission ponctuelle mais régulière.
Acteurs	Toute personne de l'organisation .	Un groupe de personnes compétentes impartiales membres de l'organisation
Domaines	Toute activité .	L'évaluation de respect procédures management de risque dans une optique d'amélioration
Conséquences	Détection ou prévention des régularités	Diagnostic et recommandations

Source : inspection général de l'administration territoriale « fondamentaux de contrôle interne et de l'audit interne » édition deloitte , 2006, p30.

¹⁷ MOHAMMED HAMZAOUI , « *Audit gestion des risques et contrôle interne* », . Edition village mondial, paris, 2005, p108.

Chapitre II : Audit des provisions techniques et réglementaires dans les compagnies d'assurance

Section 3 : Audit et contrôle des provisions techniques et réglementaires des compagnies d'assurance

Dans cette section, nous représenterons la notion de l'audit des provisions techniques et réglementaire à travers ses normes ses procédures.

1. Les normes d'audit des compagnies d'assurance

La décision n° 002 du 04 Février 2016 du ministère des finances, donne naissance aux premières Normes Algériennes d'Audit issues du référentiel international d'audit (ISA), élaboré par l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB) de l'International Federation of Accountants (IFAC).. En guise de rappel, il est à souligner qu'il aurait été préférable d'inclure dans ce premier bouquet de normes, l'équivalent de la norme ISA200 qui traite des obligations générales de l'auditeur indépendant lors de la conduite d'un audit d'états financiers et qui fixe les objectifs généraux que poursuit l'auditeur indépendant, et décrit la nature et l'étendue d'un audit destinées à permettre à l'auditeur indépendant d'atteindre ces objectifs.

Un véritable saut dans le domaine de l'audit financier en Algérie, notamment pour les commissaires aux comptes, qui à présent, n'avaient pas des normes officielles leurs permettant la bonne conduite de leur mission de certification des comptes.

1.1 Accord sur les termes des missions d'audit (NAA 210)

Cette Norme d'Audit traite des obligations de l'auditeur de convenir avec la direction et, le cas échéant, avec les personnes constituant le gouvernement d'entreprise, des termes de la mission d'audit. Ceci implique de s'assurer que certaines conditions préalables à une mission d'audit, qui sont de la responsabilité de la direction.

L'auditeur aura donc comme objectif d'accepter ou de poursuivre une mission d'audit seulement dans le cas où les conditions discutées entre les deux tiers sont réunis tout en s'assurant qu'il existe une compréhension réciproque entre l'auditeur et la direction de l'entreprise auditée.

L'auditeur doit s'assurer aussi que les conditions préalables à un audit sont réunies, notamment l'acceptabilité du référentiel comptable appliqué au regard des caractéristiques de l'entité et de l'objectif de ses états financiers. Au même titre la direction doit reconnaître, comprendre et assumer ses responsabilités en ce qui concerne l'établissement et la présentation sincère des états financiers tout en opposant aucune limite ni restriction aux vérifications et contrôles à opérer nécessaires à l'accomplissement de la mission.

Chapitre II : Audit des provisions techniques et réglementaires dans les compagnies d'assurance

L'auditeur ne pourra pas exprimer une opinion sur les états financiers si ces conditions préalables ne sont pas réunies. Dans une même perspective, les termes de la mission d'audit doivent être consignés dans une lettre de mission d'audit contenant l'objectif et l'étendue de l'audit portant sur les états financiers, les responsabilités de l'auditeur, les responsabilités de la direction, l'identification du référentiel comptable applicable pour l'établissement des états financiers, la base de calcul des honoraires et les modalités de règlement ainsi que le planning et la réalisation de l'audit.

1.2 Confirmation externes (NAA 500)

Cette norme traite la procédure de confirmation externe pour obtenir des éléments probants. Surnommée aussi Circularisations, elle permet d'obtenir la confirmation externe de l'existence, l'exactitude et l'exhaustivité des dettes fournisseurs, des créances clients, des litiges en cours recensés auprès des avocats, des soldes bancaires, ainsi que la liste des engagements contractés auprès des établissements bancaires.

Si la direction refuse de lui permettre d'envoyer une demande de confirmation, l'auditeur doit s'enquérir des raisons du refus de la direction et chercher à obtenir des éléments probants sur la validité et le caractère raisonnable de ces raisons et mettre en œuvre des procédures d'audit alternatives pour obtenir des éléments probants pertinents et fiables.

1.3 Evènements postérieurs à la clôture (NAA 560)

Cette Norme traite des obligations de l'auditeur au regard des événements postérieurs à la clôture dans le cadre d'un audit d'états financiers. Les états financiers peuvent être affectés par certains événements qui surviennent après la date de clôture des comptes. Entre la date des états financiers (*date de clôture*) et la date du rapport de l'auditeur.

Les objectifs de l'auditeur dans le cadre de cette norme sont de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés indiquant que les événements survenus entre la date des états financiers (*date de clôture*) et la date de son rapport, nécessitant un ajustement des états financiers.

1.4 Déclarations écrites (NAA 580)

Cette Norme traite de l'obligation de l'auditeur relative à l'obtention de déclarations écrites de la direction dans un audit des états financiers.

Les déclarations écrites sont les informations nécessaires pour l'auditeur dans le cadre de l'audit des états financiers de l'entité. En conséquence, elles sont considérées comme des éléments probants.

Chapitre II : Audit des provisions techniques et réglementaires dans les compagnies d'assurance

Les objectifs de l'auditeur dans le cadre de cette norme se résume à obtenir des déclarations écrites de la direction confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité de l'information fournie à l'auditeur.

Les déclarations écrites doivent prendre la forme d'une lettre d'affirmation adressée à l'auditeur, Lorsque la loi ou la réglementation requiert de la direction de faire des attestations publiques écrites rappelant ses responsabilités.

Lorsque l'auditeur a des doutes concernant la compétence, l'intégrité, les valeurs éthiques ou la diligence de la direction, ou encore concernant l'engagement de celle-ci sur ces aspects ou sur leur mise en place, il doit déterminer l'incidence que peuvent avoir de tels doutes sur la fiabilité des déclarations (verbales ou écrites) et sur les éléments probants en général.

1.5. Éléments probants (NAA 500)

L'objectif de l'auditeur est concevoir de mettre en œuvre des procédures d'audit de nature à lui permettre d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour pouvoir tirer des conclusions raisonnables à partir desquelles il fonde son opinion .

1.6. Planification d'un audit d'état financier (NAA 300)

- La planification de la mission d'audit consiste à prévoir ;
- L'approche générale des travaux ;
- Les procédures d'audit à mettre en œuvre par les membres de l'équipe d'audit ;
- La nature et le l'étendue de la supervision des membres de l'équipes d'audit et la revue de leur travaux ;
- La nature dès l'étendue des ressources nécessaires y compris le recours éventuel à des experts ;
- Les cas échéant , la coordination des travaux avec les interventions d'experts ou d'autre professionnels charger du contrôle des comptes des entités dans périmètres de consolidation.

1.7. Mission d'audit initiale (NAA 510)

Dans les missions initiale d'audit l'auditeur doit réunir des éléments probants suffisants et appropriés permettant d'obtenir assurance que :

- a) Les soldes de clôture de l'exercice précédent ont été correctement repris en réouverture et ne contiennent pas d'anomalie ayant une incidence significative sur les états financiers de l'exercice en cours ;

Chapitre II : Audit des provisions techniques et réglementaires dans les compagnies d'assurance

- b) Les méthodes comptables appropriés reflétées dans les soldes ouverture ont été appliquées de façon permanente pour l'établissement des états financiers de la période en cours ;
- c) L'impact des changements de méthode a été comptabilisé de façon appropriées et est correctement présenté et fait l'objet d'une information pertinente dans ses états conformément au référentiel comptable applicable.

1.8. Fondement de l'opinion des rapports d'audit sur les états financiers (NAA 700)

Les objectifs de l'audit sont suivants :

Se forger une opinion sur les états financiers fondés sur une évaluation des conclusions tirées des éléments probants recueillis.

Exprimer clairement cette opinion dans un rapport écrit qui décrit également le fondement de celle-ci.

2. Notion comptable des provisions techniques et réglementaires des compagnies d'assurances

Les notions comptables de ces provisions sont :

2.1. Principes prudence

La comptabilité doit satisfaire au principe de prudence impliquant l'appréciation raisonnable des faits dans des conditions d'incertitudes afin d'éviter le risque de transfère sur l'avenir, d'incertitude présente susceptible de grever le patrimoine ou le résultat l'entité.

Les actifs et les produits ne doivent pas être surévalués, et passifs et charges ne doivent pas être sous-évalués.

L'application de ce principe de prudence ne doit pas conduire à la création de réserve occultes ou de provisions excessives.

2.2 Principe de la période comptable

Le résultat de chaque exercice est indépendant de celui qui le précède et de celui qui le suit. Pour sa détermination, seule lui sont imputés les opérations et événement qui lui sont propres.

Tout événement ayant un lien direct et prépondérant avec une situation existant à la date de clôture des comptes d'un exercice et connue à cette date et celle de l'approbation des comptes dudit exercice, doit être rattaché à l'exercice clos.

Si un événement se produit après la date de clôtures de l'exercice et n'affecte pas la situation de l'actif ou de passif de la période précédant l'approbation des comptes, aucun

Chapitre II : Audit des provisions techniques et réglementaires dans les compagnies d'assurance

ajustement n'est à effectuer. Cet événement doit faire l'objet d'une information dans l'annexe aux états financiers s'il est d'une importance telle qu'il pourrait affecter les décisions des états financiers. Le bilan d'ouverture d'un exercice doit correspondre au bilan de clôture de l'exercice précédent.

2.3. Engagement de responsabilité

Les opérations et les droits résultant de transactions, qu'ils soient liés à des biens ou des services, sont enregistrés selon la règle de reconnaissance des droits et au moment de leur survenance, et non à la date de leur flux de trésorerie, et ils figurent dans les états financiers au sein de l'activité qui leur est associée.

2.4. Continuité d'exploitation

L'établissement est établi dans le but d'exercer son activité de façon continue et pour une période plus longue et il doit aspirer à un avenir sans arrêt ni liquidation, de sorte que les données comptables et les états financiers sont préparés en supposant que l'activité de l'institution se poursuive à l'avenir et qu'il n'y a pas de limite de temps spécifique pour son activité, et l'une des conséquences les plus importantes de Ce principe est adopté par le fait que les passifs dus par la société représentent des dettes à payer à l'avenir.

2.5. Crédibilité

Les états financiers doivent donner une image fidèle de la situation financière de la société, et que les informations représentent fidèlement les opérations financières et autres performances qui sont censées les représenter ou les exprimer de manière raisonnable sur la base des normes et principes de reconnaissance établis, et ils sont également crédibles s'ils sont exempts d'erreurs Ou des idées préconçues.

2.6- Correspondant aux coûts avec les revenus

Selon ce principe, les revenus de chaque période comptable sont déterminés puis comparés aux dépenses engagées par l'établissement pour réaliser ces revenus, à condition que la séparation entre les revenus et les dépenses des différentes périodes comptables se fasse en appliquant la base de la comptabilité, et s'il n'y a pas de relation directe entre Coûts et revenus Il convient d'affecter un coût sur une base raisonnable et logique, et la relation entre le principe de l'entretien et le sujet de la recherche réside dans le fait que les provisions et les obligations potentielles sont des montants spécifiques à payer à l'avenir.

Chapitre II : Audit des provisions techniques et réglementaires dans les compagnies d'assurance

3. Procédures d'audit

Il existe plusieurs procédures d'audit, parmi ces procédures :

3.1 Teste des systèmes de contrôle

C'est une procédure d'audit conçue pour évaluer l'efficacité opérationnelle des systèmes de contrôle et des systèmes de dommage dont la prévention la détection et la correction des irrégularités.

L'examen de l'efficacité des systèmes de contrôle diffère de la compréhension de la conception et de la mise en œuvre de ces derniers et de leur évaluation.

D'autre part les mêmes types de procédures d'audit sont utilisées pour tester l'efficacité des systèmes de contrôle en même temps évaluent leur conception et évaluent leur mise en œuvre on site :

Les tests de conformité : consistent en la vérification d'un nombre limité d'opérations en vue de constater que les systèmes comptable et de contrôle interne décrits sont appliqués .il permettent donc de suivre certaines opérations sélectionner dans le système comptable. Les tests vont porter par exemple sur les éléments suivant :

Toutes les opérations et tous les événements sont enregistrés rapidement dans la période comptable concerné, dans les conditions permettant la préparation des comptes conformément à référentiel comptable identifier.

3.2. Évaluation des risques liés aux estimations et provisions comptable

Afin de fournir une base pour identifier les risques d'anomalies significatives dans les estimations comptable .l'auditeur doit avoir une compréhension claire des exigences de référentiel d'information financières , relative aux estimations et provisions comptable y compris les informations fournies et la manière dont l'administration détermine les opérations les événements et les conditions qui conduisent à la comptabilisation ou à la divulgation des estimations comptables dans les états financiers l'auditeur doit préciser :

- Les directions a-t-elle applique correctement les exigences de préparation des états financiers relative aux estimations comptables ?
- Si les méthodes de préparations des estimations comptables sont approprier et régulière par rapport ou période précédentes, et si il y a une défiance et elles conviennent aux circonstances actuelle ?

Chapitre II : Audit des provisions techniques et réglementaires dans les compagnies d'assurance

3.3. Examen et mesure

En ce qui concerne les estimations comptable comportant des risques importants , l'auditeur doit obtenir de élément probants suffisante et appropriés concernant la décision de la direction de reconnaître ou de ne pas comptabiliser les estimations comptable ainsi que la base de évacuation utilisée , conformément aux exigence de l'information financière .

3.4. Evaluer le caractère raisonnable des estimations comptable et identifier les erreurs

L'auditeur doit obituaire les éléments probants suffisants et approprier pour déterminer si les informations fournies dans les états financiers liées à l'estimation comptable sont fondées sur les exigences de l'information financières. Il doit évaluer le caractère approprié de l'information à fournir sur l'incertitude de l'estimation dans les états financiers en fonction des exigences en matière d'information financière.

3.5. Indicateur de biais du côté de la direction

L'auditeur doit examiner les jugements et les décisions present par la direction pour effectuer des estimations comptable afin de déterminer s'il existe des indicateurs de biais potentiel d'une direction, mais les indicateurs de biais d'une direction ne constituent pas eux-mêmes des erreurs voulues pour tirer des conclusions sur le caractère raisonnable.

3.6. Déclaration écrites

L'auditeur doit obtenir une reconnaissance écrite de la direction que les jugements confirmant que les hypothèses approprient ont été utilisés pour faire des estimations comptable raisonnables.

4. Le contrôle financier des compagnies d'assurance

Le contrôle financier très générique et général qui peut être utilisé dans un contexte organisationnel pour évaluer la bonne exécution générale d'un plan stratégique. si nous nous limitons au niveau admistratif , il s'agirait selon la définition de Stphen Robbins , d' « *un processus consistant à contrôler les activés afin de s'assurer que celles-ci se déroulent comme prévu et qu'elles s'adaptent aux activités projetées* ».

4.1. Les commissions régionales de control des assurances

Ces commissions visent à protéger les intérêts des assurés et à développer le secteur, car il s'agit de l'une des structures constitutives du secteur des assurances en Algérie.

Chapitre II : Audit des provisions techniques et réglementaires dans les compagnies d'assurance

4.1.1. Ministère des finances

Conformément au décret exécutif N°95-54 du 15 février 1995, le ministre des finances propose les éléments de la politique nationale en matière financière et en assure la mise en œuvre, conformément aux lois et règlements en vigueur.

4.1.2. Conseil National des Assurances

Il est institué un organe dénommé Conseil National des Assurances. Ce conseil est présidé par le ministre chargé des finances.

Le conseil est consulté sur les questions relatives à la situation, l'organisation et au développement de l'activité d'assurance et de réassurance. Il est saisi soit par son président, soit à la demande de la majorité de ses membres.

Il peut également être saisi d'avant-projet de textes législatifs ou réglementaires entrant dans son champ de compétence, par le ministre chargé des finances ou sur propre initiative.

4.1.3. Fond de Garantie des Assurés

En application des dispositions de l'article 213, de l'ordonnance N°95-07 du 23 chaabane 1415 correspondant au 25 janvier 1995, modifiée et complétée, l'article 1 du décret N°09-111 du 11 raïe ethani 1340 correspondant au 7 avril 2009, fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement ainsi que les conditions financières du fonds de garantie des assurés.

Fond de Garantie des Assurés a pour mission de supporter, dans la limite des ressources disponibles, tout ou partie des dettes nées des contrats d'assurance d'une société d'assurance en situation d'insolvabilité, dans le cas où les actifs de cette dernière se trouvent insuffisants.

4.1.4. L'Union Algérienne des Sociétés d'Assurance et de Réassurance

Est une association professionnelle créée en 1995, constituée et régie conformément aux dispositions de la loi, notamment l'ordonnance N°95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances modifiée et complétée.

4.1.5. La centrale des risques

Le décret exécutif n° 07-138 du 19 mai 2007 précise les contours de sa mission : la centrale collecte et centralise les informations relatives aux contrats d'assurances souscrits auprès des sociétés d'assurances et la réassurance et les succursales d'assurance étrangères.

Elles sont dans l'obligation pour les sociétés d'assurances et filiales des sociétés d'assurances étrangères de donner des informations à la centrale des risques.

Chapitre II : Audit des provisions techniques et réglementaires dans les compagnies d'assurance

Conclusion au chapitre II

Les provisions techniques et réglementaires sont considérées parmi les facteurs les plus importants qui affectent le résultat d'une compagnie d'assurance et de déterminer sa situation financière.

Donc l'existence de l'audit et des organes de surveillance est un impératif afin de garantir la capacité de la compagnie d'assurance à remplir ces obligations et de vérifier le niveau de sa solvabilité.

Le rôle de l'auditeur est de vérifier la correcte implication des mutuels de réglementaires principalement celles concernant l'évolution des provisions techniques et réglementaires, se prononcer sur le caractère suffisant des provisions techniques par rapport aux engagements de la compagnie vis-à-vis des assurés.

Et pour mieux comprendre l'audit des provisions techniques et réglementaires on a consacré un troisième chapitre qui constitue un cas pratique au sein de la SAA de Tizi Ouzou (agence draa el mizan).

Chapitre III : Cas pratique Audit des provisions techniques et réglementaires

Introduction au chapitre III

Dans l'objectif d'expliquer la nécessité et le rôle d'audit dans les compagnies d'assurance et de présenter les moyens les plus importants dans la constitution des provisions techniques et réglementaires et d'expliquer l'effet des provisions techniques et réglementaires sur la solvabilité de la compagnie d'assurance nous avons effectué un stage dans la SAA de Tizi Ouzou (agence de Draa El Mizan).

A cet effet ce troisième chapitre organisé autour de trois sections :

- dans la première section, nous présenterons la SAA de Tizi Ouzou en général travers son historique ainsi que les activités et en particulier la présentation l'agence de Draa El Mizan ;
- dans la deuxième section nous allons présenter la situation financière de la SAA ;
- dans la troisième section nous développerons une étude d'audit des provisions techniques et réglementaires

Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil

Dans cette première section nous allons présenter la SAA de Tizi-Ouzou aux niveaux centraux et régionaux, ainsi que son historique, ses différentes fonctions et missions.

1 Historique de la SAA (direction régional de Tizi-Ouzou) :

Née en 1978 au cours de la phase d'achèvement du processus d'étatisation de l'économie et de la mise en place de la gestion socialiste des entreprises, l'unité de Tizi-Ouzou est issue de l'éclatement de la direction d'Alger avec un réseau de 10 agences (TIZI-OUZOU , BOURJ MENAIL , BOUIRA, LAKHDARIA , DEM ,BOUGHNI , AIN BESSAM , SOUR EL GHEZLANE)

Mettant à profit les opportunités offertes en matière de locaux et de lieux d'implantations, l'unité a élargi son réseau d'agence qui est passé à 23 structures en 1997.

Maintenue et érigée en direction régionale dans le nouveau schéma d'organisation de l'entreprise, l'unité couvre actuellement 3 wilayas (TIZI-OUZOU,BOUMERDAS, BOUIRA) et dispose d'un réseau de 36 agences.

2-La présentation de la SAA et son organisation :

La SAA est une compagnie organisée selon des standards.

Elle est d'une forme juridique SPA son chiffre d'affaire est 27 milliards de DA au titre de l'exercice 2017, elle détient 22% du part de marché nationale des assurances, elle est dirigée, entourée de deux grands niveaux :

Chapitre III : Cas pratique Audit des provisions techniques et réglementaires

2-1-Aux niveaux centraux

La SAA est organisée depuis la spécialisation selon un modèle de management traditionnelle par structure fonctionnelle et opérationnelle :

- La division de l'administration générale ;
- La division financière et comptable ;
- La division automobile ;
- La division des risques particuliers et professionnelle ;
- La division des risques entrepris.

Toutes les divisions sont régies par des liens organiques avec les réseaux de distribution régionale chacun dans son domaine.

2-2-Au niveau régional

La SAA dispose de 14 directions régionales de production décentralisées, jouissant de l'autonomie de gestion technique et financière et sont organisées comme suit :

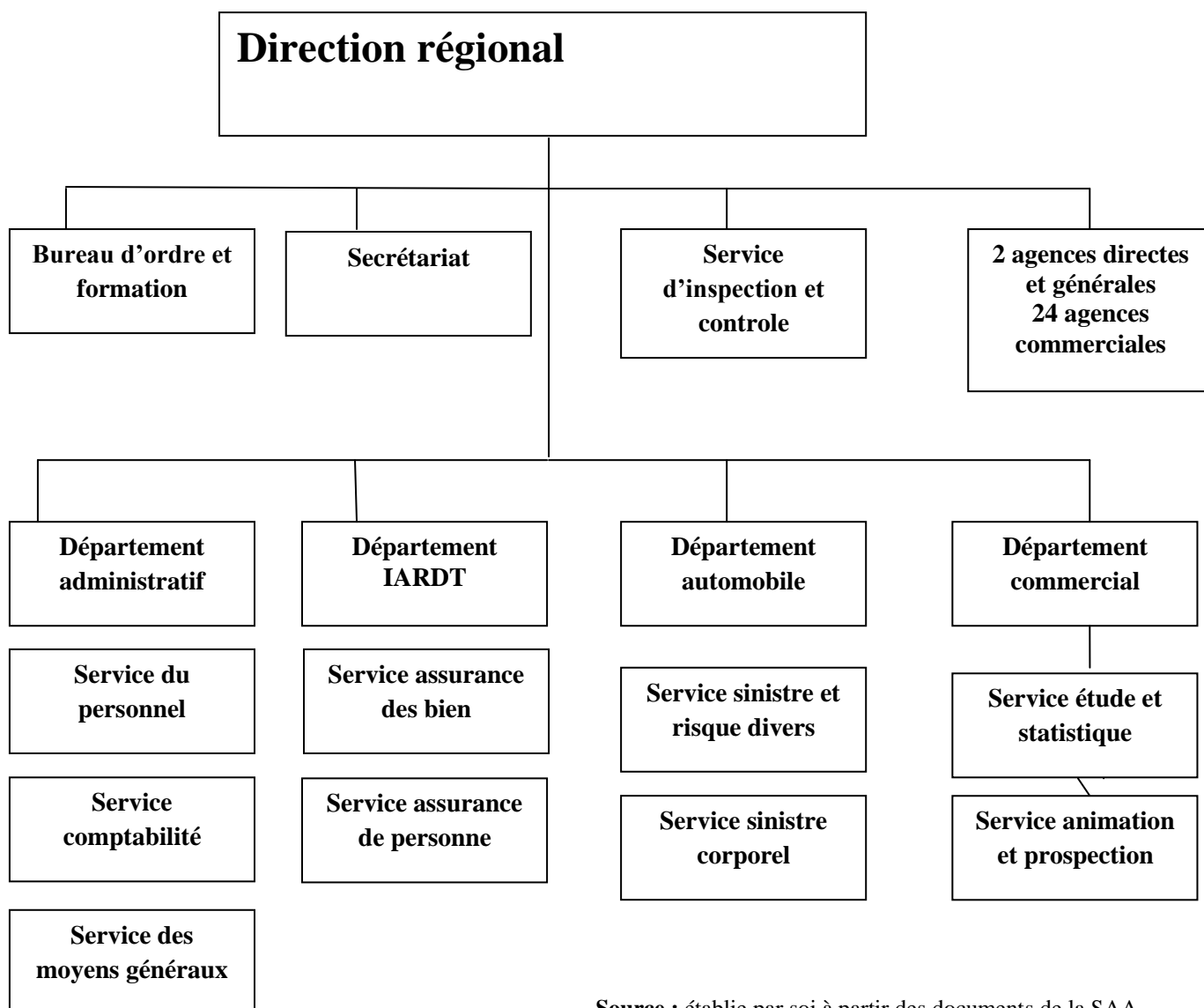
- Un directeur régional ;
- Un directeur régional adjoint ;
- Une structure informatique.

Le directeur régional adjoint supervise 7 départements :

- Département administration générale ;
- Département finance et comptabilité ;
- Département automobile ;
- Département assurance de personnes ;
- Département IRAD ;
- Département transport ;
- Département commerciale.

Nous pouvons schématiser cela à travers l'organigramme

Chapitre III : Cas pratique Audit des provisions techniques et réglementaires



3-Les différentes fonctions des départements

Elles sont nombreuses :

3-1-Département administration générale :

- Services de gestion de personnel : s'occupe du recrutement, gestion de personnel ainsi que son paiement ;
- Services moyens généraux : s'occupe de l'achat et de l'entretien du matériel ainsi que l'hygiène et la sécurité

3-2-Département finance et comptabilité

- service finance s'occupe des recouvrements.
- service comptabilité s'occupe de la comptabilité générale.

Chapitre III : Cas pratique Audit des provisions techniques et réglementaires

3-3-Département automobile

- Service indemnisation sinistre matérielle : S'occupe de la gestion des dossiers et des accords de règlement
- Service indemnisation sinistre corporelle : contrôle les accords de règlement avec les dossiers et les registres à leur niveaux
- Service statistique : établissement des statistiques, suivi de portefeuille, analyse de l'évolution des chiffres d'assurance.
- Service recourt.
- Service production.

3-4-département assurance de personne

- Service production ;
- Services indemnisation : contrôle la gestion des contrats suscrit parles agences, et les statistiques.

3-5-Département IRAD

Il comporte 4 services :

- Services incendie multirisque ;
- Service risque divers et responsabilité civile ;
- Service risque agricole ;
- Service risque industrielle.

3-6- Département transport

- Service production ;
- Service indemnisation des sinistres lié au transport.

3-7-Département commerciale

3-7-1-Service étude et statistique

Il s'occupe de :

- L'étude de la demande par sondage et des statistiques ;
- Etude de marché et développement d'information des agences ;
- Etablissement des statistiques : suivi de portefeuille, analyse des évolutions du chiffre d'affaire ;
- Tenir un fichier pour chaque catégorie de client ;
- Développer l'accent de vente et la distribution de nouveaux produits par déferents canaux.

Chapitre III : Cas pratique Audit des provisions techniques et réglementaires

3-7-2-Services animation et prospection

Il s'occupe de :

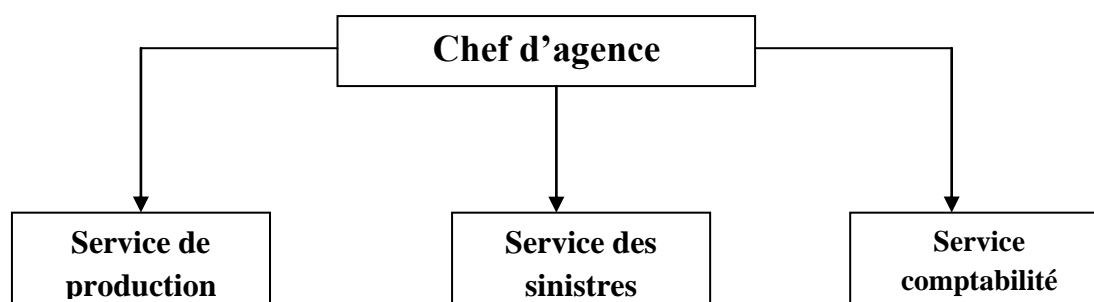
- Réseaux de consommation intra et extra unité ;
- Suivi des contrats ;
- Espace de rencontre et journée de communication ;
- Participation aux expositions à l'échelle nationale et régionale ;
- Participation aux campagnes de prévention routières ;
- Révision de la prévention des produits.

Les 36 agences comportent selon leur type de service (production, sinistre, comptabilité) qui gèrent un effectif allant du poste de chef de service à celui de rédacteur.

Les agences sont placées sous l'autorité des directeurs régionaux.

4-L'organigramme des agences :

Figure N°1 : organigramme de l'agence DEM



Source : établie par nos soi à partir des documents internes de la SAA

L'agence SAA comme tous les bureaux directs, à sa tête un chef d'agence .elle comporte 3 services principaux à savoir :

Le service production, le service des sinistre et le service de comptabilité et de finance .

A ses services s'ajoutent les affaires générales et l'archivage. Nous allons présenter respectivement ses fonctions, au premier rang on trouve le chef de cette agence son rôle et de gérer des affaires intérieur et extérieur pour la bonne gestion.

4-1-Service de production

Ce service est un des portes d'entrer dans une compagnie d'assurance.

En effet il est chargé de gérer les suscriptions des clients, sont chargés à la fois de la tarification, de la rédaction et du renouvellement des contrats.

- Visiter les risques proposés à l'assurance ;

Chapitre III : Cas pratique Audit des provisions techniques et réglementaires

- Etablir les propositions, des contrats ;
- Encaissement les primes relatifs et avenants émis ;
- Négocier les termes de contrats pour présentations d'avocats, et cabinets d'expertise ;
- Tenir les registres réglementaires de productions ;
- Tenir les fichiers échéancier des contrats.
- Envoyer aux assuré les avis d'échéancier mensuels ;
- Définir et suivre le budget d'une structure.

La production et l'ensemble des actions permettant à l'assureur de définir un ou des produits de garantie à destination des clients assurés, l'articulation entre la production et les assurés et la distribution commerciale.

4-2-Service de sinistre

Ce service est le cœur de métier d'assurance, puisque ce que les clients achètent lorsque ils paient des garanties, c'est l'engagement de se faire rapidement et correctement indemniser s'ils ont le malheur de subis un sinistre c'est le moment qui sont constatées la compétence, l'honnêteté, l'efficacité et l'humanité des assureurs.

Après la réaction de chaque déclaration de sinistre, l'assureur doit ouvrir un dossier et l'enregistrer. Il doit en accuser réception et informer clairement et complètement l'assuré des documents et information qui lui sont nécessaires pour déterminer le montant de l'indemnisation à régler, il détermine ce montant en se basant aussi sur l'expertise d'un professionnel.

Dès que l'ouverture des dossiers, une évaluation du coût final probable doit être déterminée, elle tient compte de renseignements contenus dans la déclaration et par la suite des autres éléments qui constituent le dossier. Il s'agit notamment des procès-verbaux de police, des rapports d'expertise et des devis de réparateur. Le rédacteur sinistre doit donc dans le cadre de cette évaluation, avoir l'expérience connaître la jurisprudence, les coûts habituels des soins médicaux, des réparations ou reconstructions.

Recevoir, enregistre et exploiter des déclarations des sinistre ainsi que les rapports d'expertises et d'équeutes.

Gérer les sinistres et les recoures et indemniser les victimes.

Elaborer les statistiques périodiques et renseigner le fichier (client).

4-3-Service comptabilité et finance

Le service comptabilité est chargé de l'encaissement et de l'ensemble des recettes revenues de service production et de paiement de l'ensemble des dépenses. Ces dépense

Chapitre III : Cas pratique Audit des provisions techniques et réglementaires

peuvent être des dépenses de fonctionnement quotidien ou alors des dépenses de règlement des sinistres. C'est pour cette raison que le comptable gère au quotidien de la trésorerie.

Le responsable de service finance il doit non seulement connaître les règles de métier mais en plus, les particularités du droit comptable que la loi impose à compagnie d'assurances.

Chargé surtout du control comptable, il vérifié on permanence l'étendue des engagements de la compagnie et vérifie également que les actifs du bilan sont suffisants pour y faire face. Le service contrôle des activités des autres services dont il suit l'évolution en termes de chiffre d'affaire, d'encaissement des opérations qu'il vérifie doit respecter les normes imposées par la loi et la direction général.

Il doit aussi suggérer toute mesure de nature à simplifier la gestion de la société, réduire les frais et améliorer les résultats. Il implique dans le suivi des résultats des services sinistres et production, il joue donc là un rôle de contrôle de gestion. Par ailleurs, il veille à ce que le matériel fourni au personnel soit utilisé avec parcimonie.

5-Mission et attribution des agences

L'agence est la structure de base de l'entreprise, c'est-à-dire à travers elle que s'exercent les relations commerciales avec la clientèle. Sa mission principale est le développement du chiffre d'affaire de l'entreprise et la gestion des relations contractuelles avec les assurés.

A ce titre, elle est chargée de la recherche de clientèle, sous la rédaction des contrats, de la gestion des sinistres et des prestations, dans la limite des pouvoirs techniques et financiers qui lui sont conférés, des encaissements des primes, de la gestion comptable financière et de la préservation de son patrimoine.

6-Perspective stratégique de développement de la SAA

6-1-Les stratégies et objectifs

La nouvelle situation du marché, caractérisée par la déspecialisation et la suppression du monopole ainsi que par l'adoption de l'ordonnance n07/95 de la 25/01/1995 portant ouverture du marché des assurances, a contraint la compagnie d'assurance à s'adapter aux nouvelles perspectives d'exploitation et à effectuer des choix stratégiques pertinents.

La SAA a affirmé, dès le début, son attachement à la politique nationale de réforme économique et marquée son adhésion aux lois de la compétitivité et rentabilisé. Elle demeure convaincue, sur la baisse de l'adhésion à ces réformes, de la nécessité de mettre en œuvre, à partir d'une démarche organisationnelle nouvelle, une stratégie à long terme capable de lui assurer une croissance régulière et garantir sa pérennité.

Chapitre III : Cas pratique Audit des provisions techniques et réglementaires

C'est ainsi que la SAA a défini, une stratégie de développement qui devrait la transformer graduellement ont un groupe d'assurance capable, au sein d'un marché concurrentiel, de poursuivre la croissance des créneaux traditionnels qui sont les seins, d'investir les autres branches d'assurance dans des formes d'organisation nouvelles adaptées et de développer la dimension de gestion finalitaire propre à une compagnie d'assurance.

En terme objectifs cette stratégie devrait se traduit principalement par

- La maîtrise de coût et la réalisation d'économie d'échelle ;
- Le développement des nouvelles parts de marché ;
- Le mangement des ressources financière ;
- Le recentrage sur l'activité pure de l'assurance ;
- Affronter le savoir et savoir-faire concurrents étrangers.

En terme d'action la stratégie sera mise en œuvre par :

- la restructuration du réseau en vue d'optimiser son rendement à la lumière des changements législatifs et structurelle intervenus récemment dans le marché des assurances ;
- l'investissement de nouveau champ d'activité par la création de filiales spécialisées, soit dans des branches d'assurances, soit dans des domaines connexes de valorisation des ressources financières ;
- la disposition d'une filiale d'expertise représentée par 25 centres opérationnels au niveau de territoire national ;
- la séparation entre l'assurance de personne et l'assurance dommage (spécialisation) ;
- lancement de nouvelle gammes de produit (CATNAT, assurance voyage, assistance automobile).

7-Les produits de la SAA

7-1-Assurance transport aérien maritime

Couvrent toute les marchandises transportées de n'importe point du monde contre les risques pouvant survenir lors de leurs

- Manipulation aux opérations de chargement /déchargement ;
- Séjours port ou aéroport ;
- Lors du transport terrestre, préliminaire au voyage principal.

Chapitre III : Cas pratique Audit des provisions techniques et réglementaires

7-2-Assurance automobile

Le présent contrat couvre l'indemnisation des dommages corporelle au matériel et /au matériel causé à autrui en cas d'accident, incendie dans les quel est impliqué, qu'il soit en circulation ou hors circulation.

7-3-Assurance des risques industriels

- Assurance incendie annexe ;
- Assurance bris de machine .

7-4-Assurance perte de produit en entrepôts frigorifiques

- Assurance tout risque matériel électrique et électronique.

7-6-Assurance habitant

- L'incidence et l'explosion ;
- Le vole bris de glass ;
- Responsabilité civile familiale.

Section 2 : la situation financière de la SAA

2-1-Les tableaux financier de la SAA

2-1-1-le bilan

Côté actif : l'actif comprend tous les bien et droit que possède la société.il est constitué des éléments suivant

- Actif non courant ;
- Actif courant .

Tableaux N°2: actif du bilan de la SAA pour l'année 2016 et 2017

Rubrique	2016		2017	Taux
Actif non courant	74254		66938	-10.92%
Actif courant	16202		18379	11.84%
Total actif	90456		85317	-6.02%

Source : établie par nos soi à partir des documents internes de la SAA

Interprétation

D'après les donné du tableau nous constatons que la SAA a connue une baisse du total des actif de 90.456 en 2017 à 85.317 en 2016 imputable essentiellement à la baisse de la valeur des immobilisation de la SAA , malgré l'existence d'une augmentation du capitale de la SAA en 2017 .

Côté passif : est constitué des éléments suivants :

- Capitaux propre ;

Chapitre III : Cas pratique Audit des provisions techniques et réglementaires

- Passif non courant ;
- Passif courant .

Tableaux N°3 : passif du bilan de la SAA pour l'année 2016 et 2017

Unité monétaire :MDA

Rubrique	2016	2017	Taux
Capitaux propre	34195	35946	4.87%
Passif non courant	11406	9690	17.67%
Passif courant	44858	39618	13.04%
Total	90456	85317	6.02%

Source :établie par nos soi à partir des documents internes de la SAA

Interprétation

D'après les donné du tableau nous constatons que la SAA a connu une diminution du passif de 90.456 en 2017 à 85.317 en 2016 et cela dû à la baisse des valeurs réserve, malgré il excite une augmentation de valeur du capital de la société et la baisse des prêt.

2-1-2-Compte résulta

Est un document comptable présentant l'ensemble des produits et des charges d'une société durant un exercice comptable :

Tableaux N°4 :compte résultat de la SAA pour l'année 2016 et 2017

Unité monétaire :MDA

Rubrique	2016	2017	Taux
Résulta technique opérationnel	2422	1977	22.50%
Résulta financier	1979	1920	17.76%
Résulta avants impôt	4002	3898	2.66%
Résultat net de l'exercice	3121	3250	3.96%

Source :établie par nos soi à partir des documents internes de la SAA

Interprétation

D'après le tableau nous constatons que la SAA a connu un résultat positif au coure de la période 2016-2017 par ce que le résultat technique opérationnel a enregistré une baisse de 22.50% en 2017 qui est dû essentiellement à l'augmentation des charges des provisions et cela affecter le résultat nette de l'exercice.

Chapitre III : Cas pratique Audit des provisions techniques et réglementaires

2-2-Les activistes de la SAA

2-2-1-la production

Un produit d'assurance est un produit commercialisé par un assureur à destination des personnes physiques ou des personnes morales dans le but de protéger et de garantir financièrement et juridiquement contre des risque inhérentes à l'utilisation d'un bien ou d'un service.

- L'assurance automobile ;
- L'assurance IRD ;
- L'assurance agricole ;
- L'assurance transport ;
- L'assurance crédit-caution.

2-2-2-1-Les indicateurs de la production dans la SAA

Chiffre d'affaire :

Tableau N°5 : chiffre d'affaire de la SAA en 2016 et 2017 :

Unité monétaire :MDA

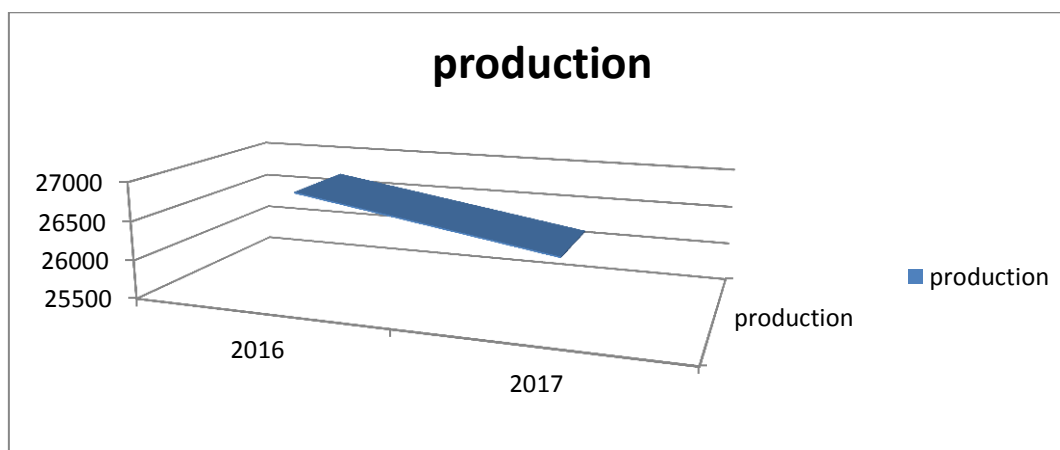
Rubrique	Chiffre d'affaire	Pourcentage
2016	26.792	21.77%
2017	26.257	22.33%

Source :établie par nos soi à partir des documents internes de la SAA

Interprétation

La SAA a réalisé un chiffre d'affaire de 26.527 avec une part de marché de 21.77% en 2017 donc elle a enregistré une baisse de 1% par rapport à l'année 2016 cela peut s'expliquer par la baisse constatée dans la branche automobile .

GrapheN°1 :chiffre d'affaire de la SAA en 2016 et 2017



Chapitre III : Cas pratique Audit des provisions techniques et réglementaires

Tableaux N°6 : parts de marché de la SAA par branche en 2016 et 2017 :

Unité monétaire :MDA

Rubrique	2016		2017	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Assurance automobile	20004	74.43%	19631	74%
IRD	7547	21.39%	5994	21.23%
Assurance agricole	749	2.78%	4692	1.85%
Assurance transport	373	1.38%	405	1.25%
Assurance crédit-caution	3	0.01%	5	0.01%
Total	26876	100%	26527	100%

Source : établie par nos soi à partir des documents de la SAA

Interprétation :

D'après le tableau nous constatons que :

La production dans la SAA a connu une diminution en 2017. Cela dû à la baisse constatée dans la branche automobile de 74.43 % en 2016 à 74 % en 2017 qui est expliqué par la réduction des licences d'importation automobile.

La SAA a enregistré une évolution des autres branches :

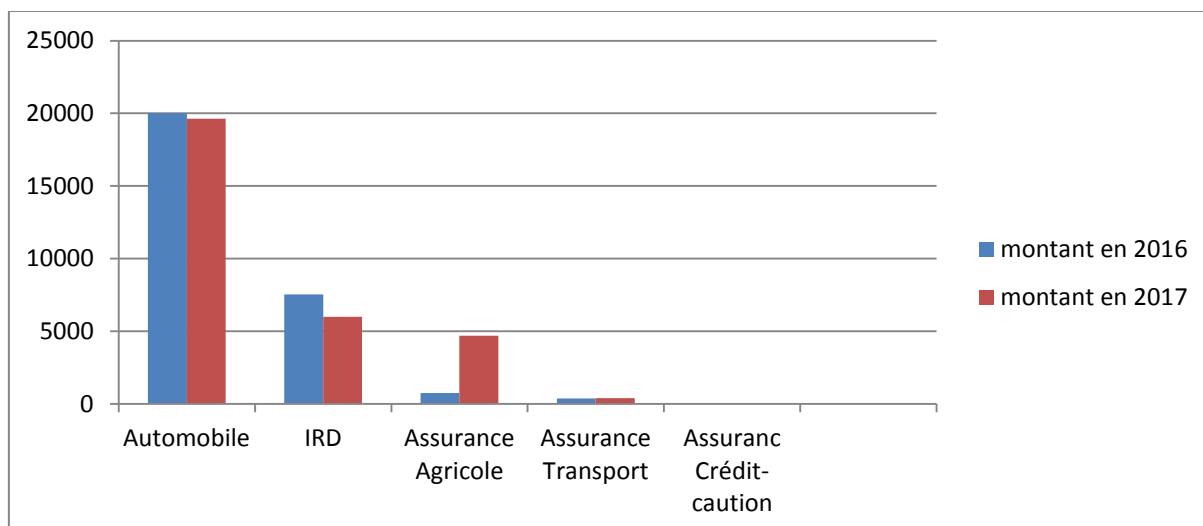
La branche IRD (incidence, accidents, et diverse) a enregistré une évolution de 1.21% en 2016 à 2017.

La branche assurance transport a enregistré une évolution de 8.57% en 2016 à 2017

La branche assurance-crédit-caution à connaître un taux de croissance de 66.66% durant les années 2016 et 2017.

Sauf la branche agricole a enregistré une baisse de 34.31% en 2016 à 2017.

Graphe N°2 :parts de marché de la SAA par branche pour l'année 2016 et 2017



Chapitre III : Cas pratique Audit des provisions techniques et réglementaires

2-2-2- La compensation dans la SAA

2-2-2-1- Les valeurs de compensation

Tableau N°7 : valeurs de compensation de la SAA en 2016 et 2017 :

unité :MDA

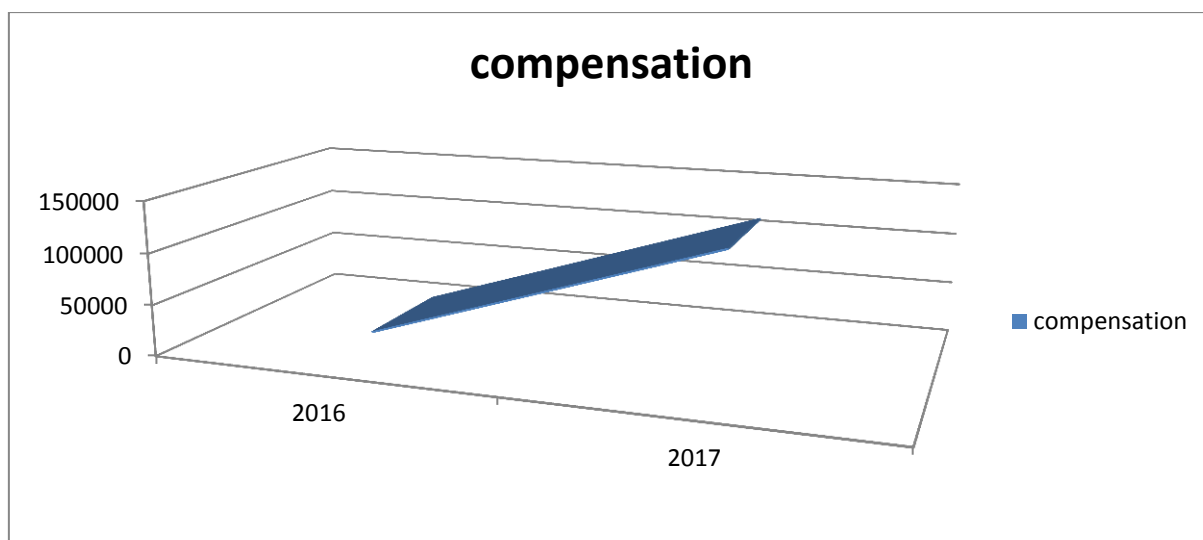
Année	2016	2017
Compensation	12370	13164

Source : établie par nos soi à partir du compte résultat de la SAA

Interprétation

D'après le tableau nous constatons que les valeurs de compensation à augmenter en 2017 et cela dû à le nombre d'accédant élever en 2017.

Graph N°3 : évolution des valeurs de compensations en 2016 et 2017



Source : établie par nos soi à partir des documents de la SAA

2-2-3 La réassurance dans la SAA

Il faut savoir que la société d'assurance pense aussi à s'assurer elle-même, ce procédé porte le nom de réassurance.

Cette technique permet à la société d'assurance, qui reste par ailleurs seule responsable vis-à-vis de ses assurés, de s'assurer à son tour auprès d'un tiers pour une partie plus ou moins importante de ses risques.

Donc pour assurer ses engagements et ses actifs la société d'assurance doit répartir le risque avec la société réassurance CCR.

Il existe plusieurs types de réassurance d'assurance

Chapitre III : Cas pratique Audit des provisions techniques et réglementaires

- Assurance facultative.
- Assurance obligatoire.

Tableau N°8 :les taux de rétention de réassurance

Unité monétaire :MDA

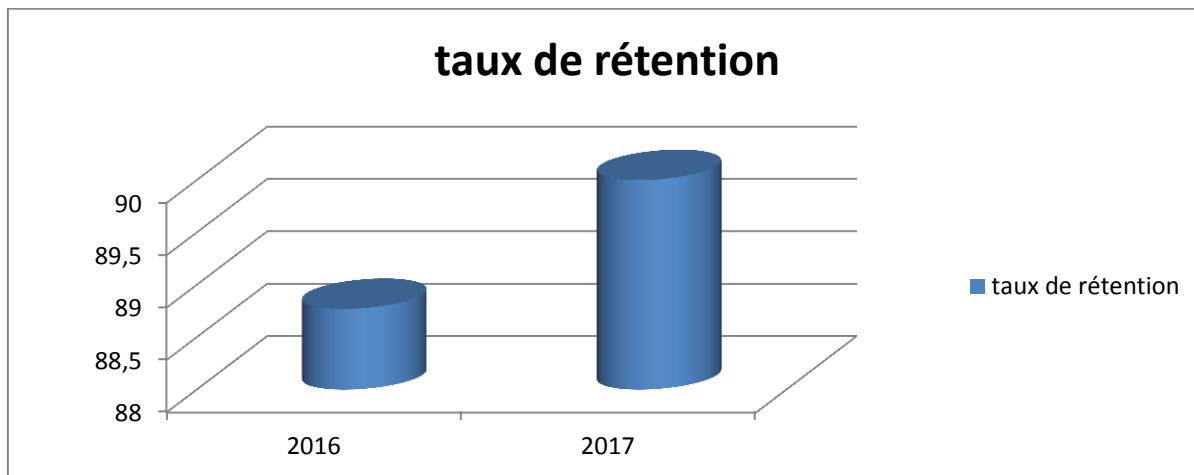
Rubriques	2016	2017
Prime acquise a l'exercice	23860	23882
Total des primes souscrites	26 877	26 527
Taux de rétention en assurance	88.77%	90%

Source :établie par nos soi à partir des documents de la SAA

Interprétation

D'après le tableau nous constatons que le taux de rétention a connu une légère augmentation en 2017 Lorsque le taux de rétention augmente la SAA se libérer de ses accorde de réassurance.

Graphe N°4 : Evolution de taux de rétention en 2016 et 2017



Source : établie par nos soi à partir des documents de la SAA

Chapitre III : Cas pratique Audit des provisions techniques et réglementaires

Section 3 : audit et control des provisions techniques et réglementaires

L'audit des provisions techniques et réglementaires nécessite l'utilisation de techniques selon la nature de chaque provision. En effet, pour l'audit de la SAA, nous avons eu aux déférentes techniques suivantes :

- La vérification du respect des dispositions légales ;
- Le recours aux travaux d'un actuair.

1- Audit des provisions techniques :

Tableaux N°9 : évolution des provisions techniques en 2016 et 2017 :

Unité monétaire :MDA

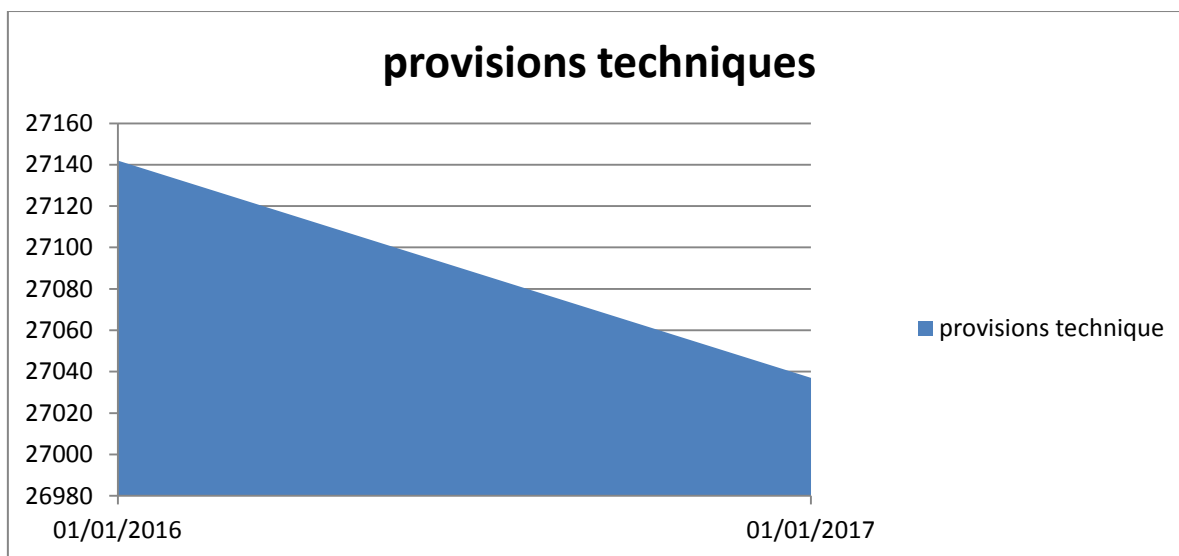
Rubrique	2016	2017	Taux
Provision technique	27142	27034	0.4%

Source : établie par nos soi à partir des documents de la SAA

Interprétation

D'après le tableau nous constatons que les provisions techniques ont diminué de 27142 en 2016 à 27034 en 2017 et cela dû principalement à la baisse de la production.

Graphe n N°5: évolution des provisions techniques en 2016 et 2017 :



Source : établie par nos soi à partir des documents de la SAA

1-1-1-Audit de provision pour risque en cours

Destiné à couvrir, l'ensemble des contrats en cours, la charge des sinistres et des frais afférents aux contrats.

Chapitre III : Cas pratique Audit des provisions techniques et réglementaires

1-1-2-Audit pour sinistre à payer

Valeur estimative des dépenses en principale et en frais, tant interne qu'externe, nécessaire au règlement de tous les sinistres survenus et non payer.

Tableau N°10 : Audit des provisions pour risque en cours et pour sinistre à payer en 2016 et 2017 :

Unité monétaire :MDA

Rubrique	2016	2017	Variation
Provisions pour risque en cours	11518	11386	-1.15%
Provision pour sinistre à payer	15391	15373	-0.11%

Source : établie par nos soi à partir des documents de la SAA

Interprétation :

D'après le tableau ces deux types de provisions ont connu une variation :

La provision pour sinistre à payer a baissé de 0.11%, cela dû à la baisse des accidents en 2017.

La provision pour risque en coure a baissé de 1.15%, cela dû à la baisse des primes en 2017.

2-Audit des provision réglementaire

TableauN°11 :évaluation des provisions réglementaire entre 2016 et 2017

Unité monétaire :MDA

Année	2016	2017	Taux
Rubrique	2125	2289	10.52

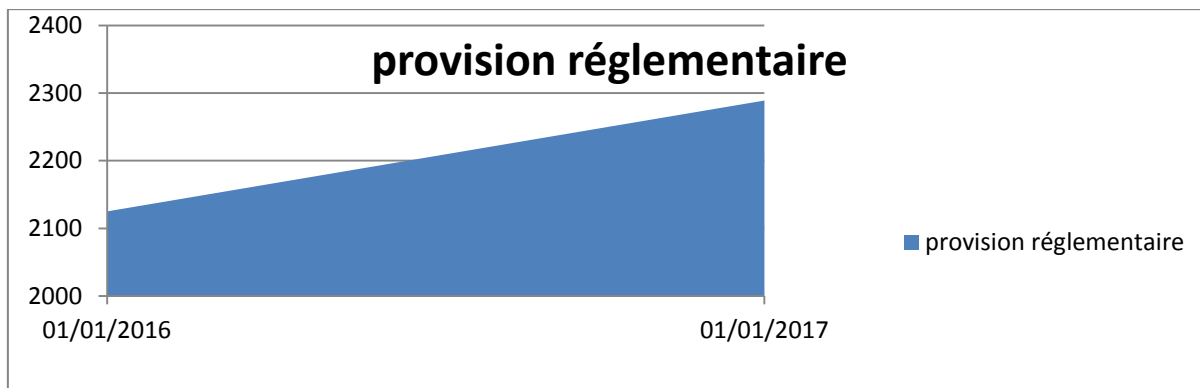
source : établie par nos soi à partir des documents de la SAA

Interprétation

D'après le tableau nous ne constatons que les provisions réglementée sont augmenté de 10.52% de 216 à 2017.Cela suppléer l'augmentation de provisions catastrophe naturelle au coure de l'année 2016 et 2017.

Chapitre III : Cas pratique Audit des provisions techniques et réglementaires

Graph N°6 : Evolutions des provisions réglementaires en 2016 et 2017



Source : établie par nos soi à partir des documents de la SAA

2-1-Audit de provision de garantie

La provision de garantie est constituée pour renforcer la capacité de la société d'assurance à couvrir ses engagements envers les assurés et /ou bénéficiaires de contrat d'assurance.

Tableau N°12 : Audit de provision de garantie en 2016 et 2017

Unité monétaire :MDA

Année	Provision de garantie	Primes ou cotisations émises ou /et acceptées	1% de primes ou cotisation émises et/ou acceptées	Provision de garantie+capital sociale	5% du montant des provisions techniques	7.5% du montant des primes ou cotisation émises ou acceptée	10% de la moyenne annuel et du montant des sinistre réglés
2016	153	23860	238	20135	1415	1789	1209
2017	153	23882	238	20153	1351	1791	1314

Source :établiepar nos soi à partir des documents de la SAA

Interprétation

D'après le tableau nous constatons que :

La SAA a appliqué le taux 1% (du montant des primes ou cotisations émises et/ou acceptées au cours de l'exercice nettes d'annulations de taxe). Pour la constitution de la provision de garantie.

La SAA a arrêté la constitution de cette provision lorsque la somme de cette provision et le capital social ou fonds d'établissement est égale le montant le plus élevé dégagé par l'un des ratio suivants :

Chapitre III : Cas pratique Audit des provisions techniques et réglementaires

Donc on conclut que la SAA a respecté la réglementation dans la constitution de la provision de garantie

2-2-Audit de provisions pour complément aux provisions pour sinistre à Payer

La provision pour complément aux provisions pour sinistre à payer est constituée en vue de suppléer une éventuelle insuffisance des provisions pour sinistre à payer résultant, notamment, de leur sous-évaluation de déclaration de sinistre après la clôture de l'exercice et des frais y afférents.

Tableau n N°13 :Audit de provision pour complément aux provision pour sinistre à payer

Unité monétaire :MDA

Année	Provision pour sinistres en cours de règlement	5% du montant des provisions pour sinistres à payer	provisions pour sinistre à payer résultant
2016	5%	15391	769
2017	5%	15337	769

Source : établir par nos soi à partir des documents de la SAA

Interprétation

D'après le tableau nous constatons que la SAA appliqué le taux 5% donc c'est conformément à la loi (l'article 7 du décret exécutif N° 13- 114 du 13).

donc la société d'assurance respecte la loi.

2-3- Audit provisions pour risque catastrophique

Tableau N°14 : Audit provisions pour risque catastrophique

Unité monétaire : MDA

Rubrique	Résultat technique de la branche catastrophes naturelles	Provision pour risques de catastrophes naturelles au début des années d'étude	Provision pour risques de catastrophes naturelles formés au cours des années étudiées	Provision pour risques de catastrophes naturelles en fin d'année d'étude	Le taux de déduction
2016	162	1047	154	1201	95%
2017	173	1201	164	1366	95%

Source : établie par nos soi à partir des documents de la SAA

Chapitre III : Cas pratique Audit des provisions techniques et réglementaires

Interprétation

D'après le tableau nous constatons que la société d'assurance a constitué les provision pour risque catastrophique conformément à la loi (*l'article 2 du décret exécutif N° 04- 272 du 13 Rajab 1425 correspondent 29 aout 2004*).

Donc on conclut que la SAA a respecté la réglementation dans la constitution de la provision

3-Impact des provisions réglementaires et techniques sur la solvabilité de la SAA

3-1-la solvabilité de la SAA

La solvabilité d'une société d'assurance est matérialisée par l'existence d'un supplément aux provisions techniques appelé marge de solvabilité.

Ce supplément ou marge de solvabilité est constitué :

- Capital sociale ;
- Les réserves réglementée et non réglemente.

Les provisions réglementent.

3-1-1 Marge de solvabilité

Tableau N°15 : valeur de marge de solvabilité en 2016et 2017

Unité monétaire :MDA

Rubrique	2016	2017	Variation 2016/2017	
			Valeur	Pourcentage
Marge de solvabilité	33025	34811	1786	5%

Source : établie par nos soi à partir des documents de la SAA

Interprétation

D'après le tableau nous constatons que la marge de solvabilité a connu une augmentation de 5% en 2017, cela suppléer dû principalement a l'augmentation de capital social et les réserves réglemente et non réglemente.

3-1-2-Les composant dela marge de solvabilité

- Capital sociale ;
- Les réserves réglementée et non réglemente ;
- Les provisions réglementées.

Chapitre III : Cas pratique Audit des provisions techniques et réglementaires

Tableau N°16 : les composants de la marge de solvabilité

Unité monétaire :MDA

Rubrique	2016	Taux	2017	Taux
capital social	20000	64.18%	30000	86.71%
les réserve réglemente et non réglemente	9113	29.24%	2522	4.24%
Les provision réglemente	2048	6.57%	2289	6.57%
Total	31162	100%	34811	100%

Source : établie par nos soi à partir des documents de la SAA

Interprétation :

D'après le tableau nous constatons que la marge de solvabilité est constituée par le capital social puisque il dépasse 80% en 2017, les réserve réglemente et non réglementes ont limité entre 4% et 29% en 2016 et 2017 par contre les provisions réglemente ne contribue que avec 6%.

4-L'analyse par méthode des ratios

Les ratios financiers sont considérés comme l'une des méthodes les plus utilisées dans le processus d'analyse des états financiers.

4-1-Ratio de la solvabilité

Les ratios de solvabilité les plus importants permettant l'analyse financière des provisions sont :

4-1-1- Le capital suffisant

Tableau N°17: ratio du capitale suffisant :

Unité monétaire :MDA

Rubrique	2016	2017
Capitale (1)	34195	35946
Somme des compensations (2)	12731	13164
Ratio (1)/(2)	268.59%	273.06%

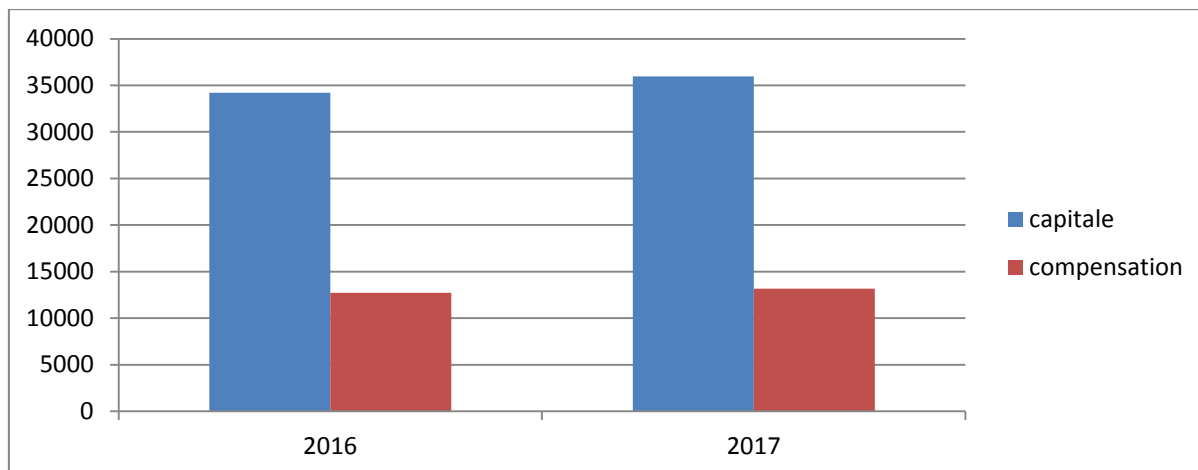
Source : établie par nos soi à partir des documents de la SAA

Interprétation

D'après le tableau nous constatons que le ratio de capitale est élevé donc on le considère comme une ressource secondaire pour la société d'assurance.

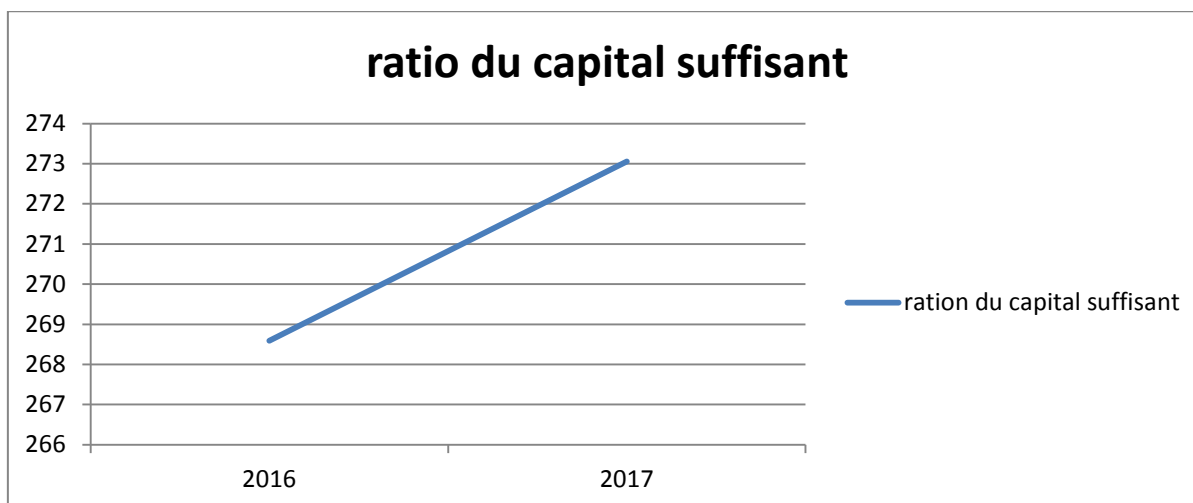
Chapitre III : Cas pratique Audit des provisions techniques et réglementaires

Graphe N°7 : ratio du capital suffisant



Source : établie par nos soi à partir des documents de la SAA

Graphe N°8: évolution de ratio du capitale suffisant



Source : établie par nos soi à partir des documents de la SAA

3-1-2- Ratio de solvabilité

Tableau N°18 : ratio de marge de solvabilité en 2016 et 2017 :

Unité monétaire :MDA

Rubrique	2016	2017
Marge de solvabilité (1)	33.025	34.811
Chiffre d'affaire net de réassurance (2)	26.970	26.637
(1)/(2)	122.45%	130.69%
Provision technique (3)	27.144	27.034
(1)/(3)	121.67	128.77%

Source : établie par nos soi à partir des documents de la SAA

Chapitre III : Cas pratique Audit des provisions techniques et réglementaires

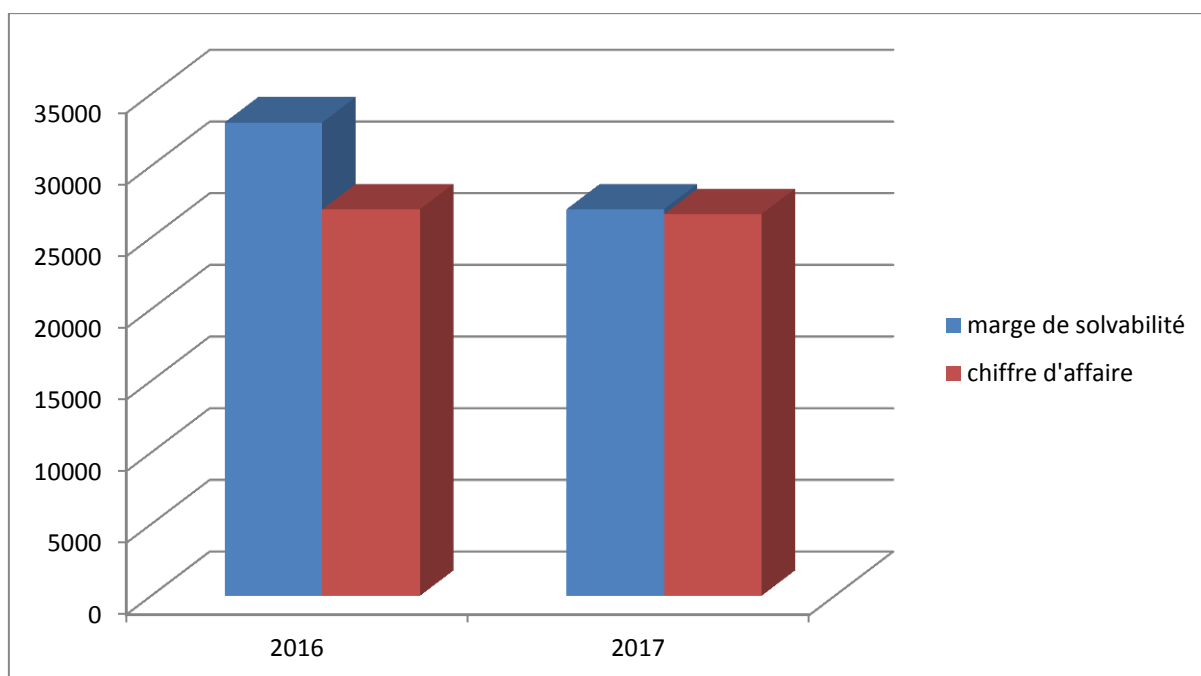
Interprétation :

D'après le tableau nous constatons que le ratio marge de solvabilité/chiffre d'affaire est supérieure à 1% c'est-à-dire que la marge de solvabilité couvre ces engagement Ce ratio a augmenter au coure de cette période. Et cela dû à l'augmentation de la marge de solvabilité et le chiffre d'affaire en 2017.

Cela indique la capacité de la société d'assurance à payer et à faire face au risque future.

Nous constatons aussi que le ratio de marge de solvabilité/provision technique augmenter en 2017 et cela indique la santé financier de la société d'assurance.

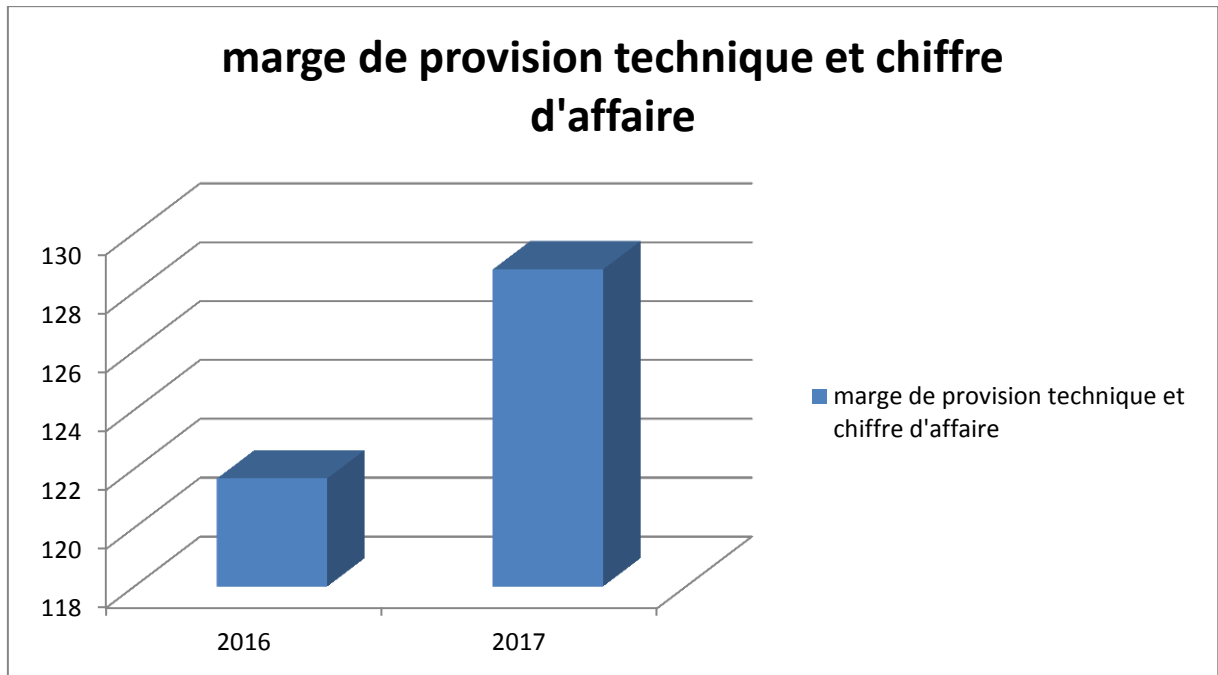
Graph N°9 : évolution de la marge de solvabilité et le chiffre d'affaire en 2016 et 2017



Source : établie par nos soi à partir des documents de la SAA

Chapitre III : Cas pratique Audit des provisions techniques et réglementaires

GraphN°10 : évolution de la marge de solvabilité et provision technique en 2016 et 2017



Source : établie par nos soi à partir des documents de la SAA

Chapitre III : Cas pratique Audit des provisions techniques et réglementaires

Conclusion au chapitre III

Nous tenons à souligner que ce stage effectué au niveau de la SAA de Tizi-Ouzou l'agence de Draa El Mizan nous a permis de prendre connaissances sur la situation financière de la SAA et de présenter les différentes activités de la SAA.

L'étude a également été consacrée à identifier les opinions des salariés de l'entreprise dans l'audit des dispositions techniques et réglementaires et leur impact sur la solvabilité, car nous avons conclu que l'entreprise applique et adhère aux différentes conditions qui régissent la formation des missions techniques et organisationnelles et les soumet à différentes formes d'audit et de contrôle et leur complémentarité, ce qui a eu un impact positif sur la formation de la marge de solvabilité.

La constitution des provisions techniques et réglementaire dans le cadre du respect des règles et des lois, et l'impact de ces provisions sur la solvabilité financière de la SAA.

Cette étude nous a permis de constater que :

Durant l'exercice 2017 la SAA a enregistré un résultat positif, elle a constitué les provisions techniques et réglementaires conformément à la réglementation, elle est solvable parce qu'elle en face de faire face à ces engagements.

Notre recherche porte sur le rôle de l'audit des provisions techniques et réglementaires et leur impacte sur la solvabilité d'une compagnie d'assurance.

Nous avons essayé d'éclairer une mission d'audit sur provisions techniques et réglementaires.

Tout au long de ce travail, porté sur la façon dont l'audit des provisions techniques et réglementaires contribue à un résultat positif et une société d'assurance solvable nous nous sommes efforcés de voir, comment l'audit des provisions techniques et réglementaires peut-il affecter la solvabilité financière d'une société d'assurance

Les provisions technique et réglementaires doivent être suffisantes pour couvrir intégralement les engagements pris par la société d'assurance envers ses assurés et bénéficiaires de contrats La provision est devenue la somme affectée par la société d'assurance à la couverture d'une charge ou d'une perte virtuelle, future ou éventuelle. Le code des assurances oblige tout société à évaluer correctement ses dette, c'est –à-dire en mesure de calculer, ou estimer, à tout moment le montant de ses engagements vis-à vis de ses assurés

En effet, l'audit d'une compagnie d'assurance repose largement sur l'évaluation de la qualité des systèmes d'information et impose le recours à des techniques de vérification spécifiques. L'opinion d'audit étant conditionnée principalement par le niveau des provisions techniques constituées pour sauvegarder les intérêts des assurés et bénéficiaires de contrats.

Durant notre stage pratique, nous avons mené sur le degré de conformité et la bonne application des lois par la SAA.

Nous avons constaté que la SAA a constitué les provisions techniques et réglementes conformément à la législation et la réglementation .cela il a été confirmé par les résultats de cette étude

Ces provisions sont soumises à une surveillance et un contrôle, ce qui a eu un impacte positif sur la solvabilité de la SAA.

Nous pourrons dire que la production dans la SAA a connu une diminution en 2017. qui est dû à la baisse constater dans la branche automobile qui est expliqué par la réduction des licences d'importation automobile ,la compensation à augmenter en 2017 et cela dû à le nombre d'accédant élever , les provisions techniques a diminué en 2017 et cela dû principalement à la baisse de la production par contre les provisions réglementes à augmenté en 2017 cela dû à l'augmentation de provision catastrophe naturel au coure de l'année , la marge de solvabilité a connu une augmentation en 2017 cela dû principalement à l'augmentation de capital sociale et les réserves réglemente et non réglemente.

D'après l'analyse financière de la SAA par la méthode des ratios nous avons les résultats suivants :

- La marge de solvabilité couvre les engagements de la SAA ;
- La SAA à une capacité pour payer et faire face à ces engagements.

D'après notre étude on peut donner les recommandations suivantes :

- La nécessité de modifier la réglementation et la législation afin que la SAA investisse les excédents des provisions techniques et réglemente ;
- Augmenter le volume d'audit des activités de la SAA car il est limité aux niveaux central ;
- L'audit doit être indépendant, car l'indépendance c'est la capacité à assumer de manière impartiale ses responsabilités ;
- Augmenter la taille et l'efficacité des ressources humaines qui ont la tache de constitution de provision technique et règlement afin de s'assurer la validité et légalité.

Bibliographie

Ouvrage

- Alain Tosetti Assurance comptabilité réglementation actuariat éditions p286.288.
- ALAIN TOSETTI, THOMAS BEHAR, MICHAL FROMENTEAU, STEPHANE MENART, (Assurance, Comptabilité, actuariat) édition paris, p 286
- BENHAYOUN SADAFI M.A, « Audit interne : levier de performance dans les organisations publiques », Mémoire de DCSG, ISCA Rabat, 2001, p19
- C.LIONNEL et al, Audit et contrôle interne, 4^e éd. Dalloz, Paris, 1992, P. 35
- CATHERIEN VERET, RICHARD MEKOUAR « Function: Risk manager », édition UNOD, Paris, 2005, p.175
- CHRISTIAN HESS : « méthodes actuarielles de l'assurance vie », édition, Economica, 2000, p 10.
- COUILBAULT.F ,ELIASHBERG.C,LARASSE.M : « Les grands principes de l'assurance », 5^{ème} édition, l'argus, paris, 2002, p 43.
- D HENRIET, J-C ROCHET, « micro-économie de l'assurance », édition Economica, paris, 1991, p. 25.
- F COUILBAULT, C ELIASHBERG, M LATRASSE, « les grands principes de l'assurance », 6^{ème} édition,
- FRANCOIS , COUILBAULT , CONSTANT ELIASHBERG « les grands principes de l'assurance », 10^{ème} édition, l'argus, paris, 2011, p. 57
- JP RENARD, Théorie et pratique de l'audit interne, Paris, Ed. d'Organisation, 1997, p. 21
- KHELASSI.R, « Audit interne, Audit opérationnel », Edition Houma, Alger, 2007, page 07.
- l'argus, paris, 2003, p.59
- LEMANT OLIVIER . La conduite d'une mission d'audit interne. Paris: Editions DUNOD, 1995, 281 p.
- LEMANTO, « créer, organiser et développer l'audit interne », Edition : Maxima paris, 1999, P74
- MESSAOUD BOULEM TAFIANI, « les assurances en Algérie », éd. Entreprise Algérienne de presse, Alger, p.145.
- MOUHAMMAD-HAMZAOUI , Audit gestion des risques et contrôle interne, . Edition village mondial, paris, 2005, p108
- R.VATIER, *Audit de la gestion sociale*, éd. D'organisations, Paris, 1989, P. 166
- RENARD JACQUES, « théorie et pratique de l'audit interne », 7^e édition, Eyrolles, paris, 2010, p124
- SCHICKPIERRE, AL, « Audit interne et référentiels de risques », édition Dunod, Paris, 2010, p. 185-187.
- STEHANIE THIERY-DUBUISSON , " L'audit ", Editions La Découverte, Paris. 2004, page 53.
- TOSETTI.A, BEHAR.T Assurance : Comptabilité, Réglementation, Actuariat, Economica, Paris, p. 40,41.
- TOSETTI.A, BEHAR.T (2002) Assurance : Comptabilité, Réglementation, Actuariat, Economica, Paris, p. 14,15.

Mémoires

- BENZIANE.D : « Essai d'analyse du system de couverture des risque dus aux catastrophes naturels en Algérie», mémoire de magister. Université de Bejaia. Scienceséconomiques, 2006, p.08.
- DJINANE NABIL et FETTOUS Nabi, « Contribution de l'audit interne à la réalisation des objectifs de l'entreprise », mémoire de fin d'étude en master, option CCA, Université de Bejaia, 2010, p78 ; 79 ; Encadré par MR ARAB Zoubir.

Revues

- 26-Gestion des risques des compagnies d'assurance :une revue de la littérature récente par Jean-Philip Dumont ,vol,(1-2) avril-juillet 2011 p 44-45.

Réglementations

- **27-** Article 4 de l'ordonnance N° 13-114 du 16 Joumada El Oula 1434 correspondant au 28 mars 2013 relatif aux engagements réglementés des sociétés d'assurance et/ou de réassurance.
- **28-** Article N°14 n° 08-156 du 20 Joumada El Oula 1429 correspondant au 26 mai 2008 portant application des dispositions de la loi n° 07-11 du 15 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 25 novembre 2007 portant système comptable

Webographie

- www.univ-oran.dz/theses/document/TH3906.pdf, p 09. Consulté le : 10/04/2016 à 14 :05
- www.saa.dz

Liste des tableaux

Tableau N°	Titre	Page
Tableau N°1	Distinction entre le contrôle interne et l'audit interne	37
Tableau N°2	Actif du bilan de la SAA pour l'année 2016 et 2017	55
Tableau N°3	Passif du bilan de la SAA pour l'année 2016 et 2017	56
Tableau N°4	Compte résultat de la SAA pour l'année 2016 et 2017	56
Tableau N°5	Chiffre d'affaire de la SAA en 2016 et 2017	57
Tableau N°6	Parts de marché de la SAA par branche en 2016 et 2017	58
Tableau N°7	Valeurs de compensation de la SAA en 2016 et 2017	59
Tableau N°8	Les taux de rétention de réassurance	60
Tableau N°9	Evolution des provisions techniques en 2016 et 2017	61
Tableau N°10	Audit des provisions pour risque en coure et pour sinistre a payer en 2016 et 2017	62
Tableau N°11	Evolution des provisions réglementaire en 2016 et 2017	62
Tableau N°12	Audit de provision de garantie en 2016 et 2017	63
Tableau N°13	Audit de provisions pour complément aux provisions pour sinistre à Payer	64
Tableau N°14	Audit provisions pour risque catastrophique	64
Tableau N°15	Valeur de marge de solvabilité de la SAA en 2016et 2017	65
Tableau N°16	Les composants de la marge de solvabilité	66
Tableau N°17	Ratio du capitale suffisant	66
Tableau N°18	Ratio de marge de solvabilité en 2016 et 2017	67

Liste des graphes

Grappe N°	Titres	Pages
Grappe N°1	Chiffre d'affaire de la SAA en 2016 et 2017	57
Grappe N°2	Parts de marché de la SAA par branche pour l'année 2016 et 2017	58
Grappe N°3	Evolution des valeurs de compensations en 2016 et 2017	59
Grappe N°4	Evolution de taux de rétention en 2016 et 2017	60
Grappe N°5	Evolution des provisions techniques en 2016 et 2017	61
Grappe N°6	Evolutions des provisions réglementaires en 2016 et 2017	63
Grappe N°7	Ration du capital suffisant :	67
Grappe N°8	Evolution de la détermination du capital suffisant	67
Grappe N°9	Evolution de la marge de solvabilité et le chiffre d'affaire en 2016 et 2017 :	68
Grappe N°10	Evolution de la marge de solvabilité et provision technique en 2016 et 2017	69

Table des matières

Remercîments

Dédicaces

Liste des abréviations

Sommaire

Introduction générale	01
Chapitre I : Aspect conceptuel sur les compagnies d'assurance et leur solvabilité.....	02
Introduction du chapitre.....	04
Section I : Définition, classifications de compagnie d'assurances.....	05
1. Définition de l'assurance.....	05
1.1. Définition générale	04.
1.2. Définition juridique	04
1.3. Définition technique	05
2. Les bases techniques de l'assurance.....	05
2.1. Les acteurs d'une opération d'assurance	
2.1.1. L'assuré	05
2.1.2. Le souscripteur.....	06
2.1.3. Le bénéficiaire	06
2.1.4. Le tiers	06
2.1.5. L'assureur	06
2.2. Les éléments des opération d'assurance	06
2.2.1. Le risque	07
2.2.2. La prime.....	07
2.2.3. La prestation de l'assureur.....	08
3. Classification des assurances	08
3.1. Classification juridique.....	08
3.1.1. Les assurance de chose	08
3.1.2. Les assurance de responsabilité.....	08
3.1.3. Les assurance de personne.....	09
3.2 Classification technique.....	09
3.2.1 Les assurance gérées par répartition.....	09
3.2.2 Les assurance gérées par capitalisation	09
Section II : Solvabilité financière de la compagnie d'assurance	10
1. Définition de la solvabilité.....	10
2. Les règles de la solvabilité financière.....	10
2.1 Capital social.....	10
2.2 La marge de solvabilité.....	10
2.3 Provisions techniques	10
2.3.1 Représentation des provision techniques par des actifs admis	11
2.3.2 Les principes de représentation des provision techniques.....	11
3. Les risque qui influence la solvabilité financière dans les compagnie d'assurance.....	11
3.1 Les risques financiers	11
3.2 Les risques non financiers	12
3.3 Les technique de couverture des risques	13
3.3.1 La rétention des risques	13
3.3.2 La répartition des risques.....	13
3.3.2.1 La coassurance.....	13
3.3.2 La réassurance	14
3.3.3 La rétrocession.....	15

Section III : Evaluation des provisions technique et réglementaires de société d'assurance	16
1. Les provisions techniques	16
1.1 Les provisions techniques non vie	16
1.2 les provisions techniques vie	17
2. Les provisions réglementées	18
3.les états financiers.....	19
3.1 Le bilans.....	19
3.2 Le compte résultat.....	20
3.3 L'état de variable des capitaux propre.....	20
3.4 Le tableau des flux de trésorerie	21
3.5 L'annexe	21
4. les ration financiers.....	21
4.1 Ratio et indicateurs en assurance non vie	22
4.1.1 Ratio d'activité	22
4.1.2 Ration techniques et financiers	23
4.1.3 Ration sur les résultat	24
4.2 ratio et indicateurs en assurance vie	25
4.2.1 Ration d'activité	25
4.2.2 Ration sur les résultats	25
Conclusion au chapitre I	26
Chapitre II :Audit des provision technique et réglementaire dans les compagnie d'assurances	27
Introduction du chapitre	27
Section I : Historique, définition et types d'audit	27
1. Historique de l'audit en Algérie	27
2. Définition de l'audit	28
3. Typologie de l'audit	28
3.1 Selon l'objectif de la mission	29
3.1.1 L'audit financier	29
3.1.2 L'audit opérationnel	29
3.2 Selon le statut de l'auditeur	30
3.2.1 L'audit contractuel.....	30
3.2.2 L'audit légal.....	30
3.3 Selon la situation de l'auditeur par rapport à l'entreprise.....	30
3.3.1 L'audit interne	30
3.3.2 L'audit externe.....	30
Section II : Audit et contrôle interne	31
1. Définition d'audit interne	31
2. Objectifs de l'audit interne	32
3. Le controle interne	34
3.1 Définition.....	34
3.2 L'objectifs de contrôle interne.....	35
3.2.1 Assurer la protection des actifs de l'entreprise.....	35
3.2.3 Favoriser l'amélioration des performances	35
3.2.4 L'application des instructions de la direction	35
3.3 Les condition d'un bon contrôle interne	36
3.3.1 L'environnement du contrôle	36
3.3.2 La procédure d'évaluation des risques de l'entité	36
3.3.3 Le système d'information et de processus connexes concernant les enregistrements comptable et la communication	36

3.3.4 Les activités de contrôle	36
3.3.5 La surveillance des contrôles.....	36
4. Le contrôle interne et audit interne.....	37
Section III : Audit et contrôle des provisions techniques et réglementaires des compagnies d'assurance	
1. les norme d'audit des compagnies d'assurance.....	38
1.1 Accord sur les termes des mission d'audit	38
1.2 Confirmation externes	39
1.3 Evènements postérieurs à la clôture	39
1.4 Déclaration écrites	39
1.5 Éléments probants.....	40
1.6 Planification d'un audit d'état financier	40
1.7 Mission d'audit initiale.....	40
1.8 Fondement de l'opinion des rapport d'audit sur les états financiers	41
2. Notion comptable des provisions techniques et réglementaire des compagnies d'assurances	41
2.1 Principes de prudence	41
2.2 Principes de la période comptable	41
2.3 Engagement de responsabilité	42
2.4 Continuité d'exploitation.....	42
2.5 Crédibilité	42
2.6 Correspondant aux coûts avec les revenus	42
3. Procédures d'audit	43
3.1 Teste des systèmes de contrôle	43
3.2 Évaluation des risques liés aux estimations et provisions comptable.....	43
3.3 Examen et mesure.....	44
3.4 évaluer le caractère raisonnable des estimations comptable et identifier les erreurs.....	44
3.5 Indicateur de biais du côté de la direction	44
3.6 Déclaration écrites	44
4. Le contrôle financier des compagnies d'assurance	44
4.1 Les commissions régionales de control des assurances.....	44
4.1.1 Ministère des finances	45
4.1.2 Conseil National des Assurance	45
4.1.3 Fond de Garantie des Assures	45
4.1.4 L'Union Algérienne des Sociétés d'Assurance et de Réassurance.....	45
4.1.5 La centrale des risques.....	45
Conclusion au chapitre II.....	46
Chapitre III : Cas pratique audit des provisions techniques et réglementaire.....	47
Introduction du chapitre	47
Section I : présentation de l'organisme d'accueil de la SAA	47
1. Historique de la SAA.....	47
2. La présentation de la SAA et son organisation.....	47
2.1 Aux niveaux centrale.....	48
2.2 Aux niveaux régionale.....	48
3. Les différentes fonctions des départements.....	49
3.1 Département administration générale	49
3.3 Département automobile.....	50
3.4 Département assurance de personne	50
3.5 Département IRAD.....	50
3.6 Département transport	50

3.7 Département commerciale	50
3.7.1 Service étude et statistique	50
3.7.2 Service animation et prospection.....	51
4. Organigramme des agence	51
4.1 Service de production	51
4.2 Service de sinistre	52
4.3 Service comptabilité et finance.....	52
5. Mission et attribution des agence	53
6. Perspective stratégique de dévalement de la SAA	53
6.1 Les stratégies et objectifs.....	53
7. les produit de la SAA.....	54
7.1 Assurance transport aérien maritime et tristesse	54
7.2 Assurance automobile.....	55
7.3 Assurance perte de produit en entrepôts	55
7.4 Assurance habitant.....	55
Section II : la situation financière de la SAA	55
1.les tableaux financier de la SAA.....	55
1.1 Le bilan	55
1.2 Le Compte résultat.....	56
2. les activités de la SAA.....	57
2.1 La production.....	57
2.1.1 Les indicateurs de la production dans la SAA	57
2.2 La compensation dans la SAA.....	59
2.2.1 les valeurs de compensation	59
2.2.3.La réassurance dans la SAA	59
Section III : Audit et control des provisions techniques et réglementaires.....	61
1. Audit des provisions techniques	61
1.1.1audit de provision pour risque en coure.....	61
1.1.2Audit pour sinistre à payer.....	62
2. Audit des provision réglemantaire.....	62
2.1 Audit de provision de garantie	63
2.2. Audit de provisions pour complément aux provisions pour sinistre à Payer	64
2.3.Audit provisions pour risque catastrophique	64
3.Impact des provisions réglementaires et techniques sur la solvabilité de la SAA	65
3.1 la solvabilité de la SAA	65
3-1-1 marge de solvabilité	65
3.1.2 les composant de la marge de solvabilité	65
4. L'analyse de la situation financière de la SAA par méthode des rations	66
4.1 Ration de la solvabilité	66
4.1.1 le capital suffisant	66
4.1.2 ration de solvabilité	67
Conclusion au chapitre III.....	70
Conclusion Générale.....	71
Bibliographie	
Liste des tableaux	
Liste des graphes	
Annexes	
Table des matières	

